



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/182 – ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire

Vu la délibération n°20/223 en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- 21/84 - Culture – Mise à disposition de locaux du Conservatoire de Musique à l'association " Amis des Orgues du Pays de Vierzon ",
- 21/85 – Sports – Mise en place du dispositif " j'apprends à nager " entre le Comité départemental de natation et la ville de Vierzon – 2021/2022,
- 21/86 – Théâtre Mac Nab – Convention de mécénat dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022,
- 21/87 – Jeunesse – Convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Cher (CDOS) pour le financement de la mise en place et de l'animation d'ateliers de pratique d'activités physiques à destination des jeunes femmes issues des quartiers prioritaires – 2021/2022,

- 21/88 – Culture – Arts Plastiques – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cher,
- 21/89A – Direction Générale – Attribution d'une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité - " Cabinet esthétique Mlle Poudrée ",
- 21/90 – Foncier – Terrains communaux situés Chemin des Blandières – Location temporaire à Monsieur M'BONGA,
- 21/91 – Conservatoire de Musique – Mise à disposition de locaux communaux,
- 21/92 – Direction Générale – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux,
- 21/93 – Réavie – Réalisation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Banque Postale pour financer des besoins de trésorerie du budget de l'eau potable,
- 21/94 – Réavie – Réalisation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Banque Postale pour financer des besoins de trésorerie du budget de l'assainissement collectif,
- 21/95 – Culture – Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Cher,
- 21/96 – Finances – Réalisation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale pour financer des besoins de trésorerie du budget principal de la Ville,

et la liste des marchés ci-dessous annexée.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20211216-DEL21182A-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/183 ASSEMBLÉES – COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES –
DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Le Maire

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de constituer des commissions municipale permanentes,

Considérant que celles-ci sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Elles préparent le travail et les délibérations. Elles n'ont aucun pouvoir de décision, et leurs séances ne sont pas publiques,

Considérant qu'elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit dans les huit jours suivant leur constitution. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché,

Considérant que les effectifs de ces commissions sont variables, toutefois dans les communes de 3 500 habitants et plus, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au moyen d'une pondération qui permet l'expression pluraliste des élus,

Considérant que la composition des Commissions Municipales Permanentes est constituée outre le Maire, Président de droit, de :

- 8 membres au titre de la liste " Vierzon notre passion commune ",
- 2 membres au titre de la liste " Christophe Doré Vierzon 2020 ".

Vu les démissions de Mesdames Aude BIAVA-MARTINETTO et Caroline CHARMONT de leur mandat de Conseillère municipale sur la liste " Christophe Doré Vierzon 2020 " en date du 26 octobre 2021,

Vu la démission de Madame Nathalie THEILLAY suivante de liste en date du 5 novembre 2021,

Vu les acceptations de mandat de Conseiller municipal de Messieurs Frédéric BERNARD et Aurélien PERRINET,

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

Vu la délibération n°20/95 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a créé les 7 Commissions ainsi que désigné ses membres,

Vu la délibération n°DEL21/37 du Conseil municipal en date du 15 avril 2021, par laquelle le Conseil municipal avait modifié la composition des Commissions suite aux diverses démissions,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MOREVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- d'abroger la délibération n°DEL21/37 du Conseil municipal en date du 15 avril 2021,
- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,
- de procéder aux remplacements de Mesdames Aude BIAVA-MARTINETTO et Caroline CHARMONT comme suit :

Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel :

Nicolas SANSU, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Solange MION, François DUMON, Boris RENÉ, Frédéric DUPIN, Monique RENARD, Aurélien PERRINET et Pascal LATESSA.

Commission Aménagement Urbain – Foncier – Travaux – Programme de Rénovation Urbaine – Action Coeur de Ville :

Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Jill GAUCHER, Hayate DADSI, Corinne SOCHARD, Monique RENARD, François DUMON, Thibault LHONNEUR, Yann GODARD et Cécile CHANGEUX.

Commission Services Publics et Services au public – Sécurité :

Jill GAUCHER, Philippe FOURNIÉ, Zakaria MOUAMIR, Ophélie TAIRET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Fabien BERNAGOUT, Wendelin KIM, Marie RUIVO, Frédéric BERNARD et Laurent DESNOUES.

Commission Santé – Environnement – Protection des populations :

Maryvonne ROUX, Sabine MORÈVE, Marie RUIVO, Djamila KAOUES, Céline MILLÉRIOUX, Haydar AAD, Hayate DADSI, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD et Pascal LATESSA.

Commission Culture – Sports – Patrimoine – Jumelages :

Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Boris RENÉ, Fabien BERNAGOUT, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Haydar AAD, Corinne OLLIVIER, Cécile CHANGEUX et Laurent DESNOUES.

Commission Vie associative – Vie Citoyenne – Démocratie – Communication :

Solange MION, Kévin JACQUET, Nicolas SANSU, Mary-Claude GRISON, Frédéric DUPIN, Céline MILLÉRIOUX, Toufik DRIF, Mélanie CHAUVET, Bénédicte MASSICARD et Aurélien PERRINET.

Commission Affaires scolaires – Petite Enfance – Enfance – Jeunesse :

Toufik DRIF, Maryvonne ROUX, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Philippe FOURNIÉ, Zakaria MOUAMIR, Djamila KAOUES, Corinne SOCHARD, Bénédicte MASSICARD et Yann GODARD.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20211216-DEL21183A-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/184 ASSEMBLÉES – ÉLECTION DE LA LISTE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUITE À DÉMISSION

Le Maire

Vu l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu la délibération n°20/96 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, fixant le nombre d'administrateur et élisant les représentants du Conseil municipal,

Vu la délibération n°DEL21/29 du Conseil municipal en date du 11 février 2021, qui a procédé à l'élection d'une nouvelle liste pour le Conseil d'administration suite à la démission de Monsieur Jean-Claude LÉCHELON,

Considérant que Madame Aude BIAVA-MARTINETTO membre du Conseil d'Administration élue lors du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 a démissionné en date du 26 octobre 2021,

Considérant qu'il convient que la liste des représentants du Conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale soit complète, afin que son Conseil d'Administration se réunisse valablement,

Considérant qu'il n'y a plus de candidat suivant sur la liste élue le 11 juin 2020 puis réélue le 11 février 2021,

Considérant qu'il convient donc de procéder à l'élection de l'ensemble des membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que les membres désignés par le Conseil municipal doivent être élus au scrutin de liste, à bulletin secret, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- d'abroger la délibération n°DEL21/29 du Conseil municipal en date du 11 février 2021,
- d'élire au scrutin secret selon la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Se présente une seule liste :

- Philippe FOURNIÉ,
- Maryvonne ROUX,
- Sophie PIÉTU-AGEORGES,
- Monique RENARD,
- Marie RUIVO,
- Zakaria MOUAMIR,
- Yann GODARD,
- Aurélien PERRINET.

Résultat du vote :


35 bulletins trouvés dans l'urne,
0 nul,
0 blanc,
35 suffrages exprimés favorablement à la liste.

Sont élus au Conseil d'Administration du CCAS Mesdames ROUX, PIÉTU-AGEORGES, RENARD, RUIVO et Messieurs FOURNIÉ, MOUAMIR, GODARD et PERRINET.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 20/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20211216-DEL21184A-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/185 ASSEMBLÉES – ELECTION DE LA LISTE DES REPRÉSENTANT POUR SIÉGER
À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SUITE À DÉMISSION**

Le Maire

Considérant qu'une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée du Maire ou son représentant, Président, et de cinq membres titulaires et suppléants du Conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.a du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants (en nombre égal à celui des titulaires) a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel et à bulletin secret,

Considérant que la commission de délégation de service public a pour rôle :

- d'ouvrir les plis contenant les candidatures et procéder à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre,
- d'ouvrir les plis contenant les offres et avis sur celles-ci,
- d'émettre un avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant initial.

Vu la délibération n°20/98 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, désignant les représentants du Conseil municipal au sein de la Commission de délégation de service public,

Considérant que Madame Caroline CHARMONT membre suppléante de la Commission de délégation de service public a démissionné en date du 26 octobre 2021,

Considérant qu'il convient que la liste des représentants titulaires et suppléants du Conseil municipal à la Commission de délégation de service public soit complète, afin que celle-ci se réunisse valablement,

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des représentants à la CDSP au scrutin secret,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- d'abroger la délibération n°20/98 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020,

- à l'unanimité de procéder au vote à main levée, à l'élection d'une nouvelle liste de représentants pour siéger dans la Commission de délégation de service public, suite à la démission d'un membre suppléant,

- Se présente 1 liste :

Titulaires : - Franck MICHOUX
- Corinne OLLIVIER
- Jill GAUCHER
- Hayate DADSI
- Pascal LATESSA

Suppléants : - Solange MION
- Céline MILLÉRIOUX
- Ophélie TAIRET
- Djamila KAOUES
- Frédéric BERNARD.

35 suffrages exprimés favorablement à la liste.

Sont élus à la Commission de délégation de service public :

Membres titulaires : Mesdames OLLIVIER, GAUCHER, DADSI et Messieurs MICHOUX, LATESSA,

Membres suppléants : Mesdames MION, MILLÉRIOUX, TAIRET, KAOUES et Monsieur BERNARD.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 20/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le

 SLO

ID : 018-211802798-20211216-DEL21185A-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/186 ASSEMBLÉES – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT À AUTONOMIE FINANCIÈRE SUITE À DÉMISSION

Le Maire

Considérant que le régime juridique, financier et comptable de la régie de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées est celui de sa collectivité de rattachement qui conserve un rôle prépondérant ainsi que l'a voulu le législateur,

Considérant que les statuts de la Régie prévoient que le Conseil d'exploitation est composé de 5 membres désignés par le Conseil municipal pour la durée du mandat du Maire,

Considérant que la répartition des membres du Conseil d'exploitation est la suivante :

- 5 membres du Conseil municipal, élus.

Vu l'article R.2221-5 du Code général des collectivités territoriales, qui stipule que les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire,

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des représentants au Conseil d'exploitation au scrutin secret,

Vu la délibération n°20/104 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal avait désigné les 5 membres du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement à autonomie financière,

Vu la démission de Madame Caroline CHARMONT membre du Conseil d'exploitation en date du 26 octobre 2021,

Considérant qu'il convient que la liste des représentants du Conseil municipal au Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement soit complète, afin que ledit Conseil se réunisse valablement,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MOREVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- d'abroger la délibération n°20/104 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020,
- de procéder à l'élection d'un membre du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'exploitation, et à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation du représentant au scrutin secret,
- d'élire Madame Bénédicte MASSICARD pour siéger au Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement,
- de ne pas modifier les autres membres du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement à savoir :
 - Jill GAUCHER,
 - Toufik DRIF,
 - Thibault LHONNEUR,
 - Djamila KAOUES.
- de ne pas modifier également les 2 membres représentants des organisations syndicales,

Sont élus pour siéger au conseil d'exploitation de la Régie municipale de l'eau et de l'assainissement Mesdames GAUCHER, KAOUES et MASSICARD et Messieurs DRIF et LHONNEUR.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 018-211802798-20211216-DEL21186-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/187 ASSEMBLÉES – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU COMITÉ D'ÉTHIQUE PARALLÈLEMENT AU DÉPLOIEMENT DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION EN CENTRE VILLE SUITE À DÉMISSION

Le Maire

Considérant que la vidéoprotection est un outil du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant que les objectifs poursuivis sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens, d'augmenter le sentiment de sécurité et de sécuriser les espaces publics,

Vu la délibération n°15/13 du Conseil municipal en date du 9 février 2015 portant la création d'un Comité d'éthique,

Considérant que soucieux d'aller au delà des garanties prévues par le législateur, de renforcer la transparence autour de la mise en place et du fonctionnement de cet outil, et afin de concilier sécurité des citoyens et respect des libertés publiques et privées, il est proposé de créer un Comité qui prendra la forme d'une commission extra municipale. Il sera composé d'élus, de personnalités qualifiées représentant le monde du droit, de l'économie, de représentants de la société civile et présidé par le Maire ou son représentant,

Ses missions :

- Veiller au delà du respect des obligations légales à ce que le système mis en place ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales,
- Formuler des recommandations au Maire sur les conditions de fonctionnement du système et son impact,

- Émettre un rapport annuel sur les conditions de fonctionnement du système.

Rythme de réunion :

- une fois par semestre ou plus si besoin.

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour cette désignation,

Vu la délibération n°20/126 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a désigné ses 4 membres,

Vu les démissions de Mesdames Aude BIAVA-MARTINETTO et Caroline CHARMONT en date du 26 octobre 2021,

Considérant qu'il convient de remplacer le membre de l'opposition élu pour siéger au Comité d'éthique parallèlement au déploiement du système de vidéo-protection,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIETU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- d'abroger la délibération n°20/126 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020,
- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation du représentant au scrutin secret,
- de procéder au vote pour désigner un membre de l'opposition pour siéger au Comité d'éthique parallèlement au déploiement du système de vidéo-protection,
- d'élire Monsieur Frédéric BERNARD pour siéger au Comité d'éthique,
- de ne pas modifier les autres membres du Comité d'éthique à savoir :
 - Zakaria MOUAMIR,
 - Céline MILLÉRIOUX,
 - Solange MION.

Sont élus pour siéger au Comité d'éthique parallèlement au déploiement du système de vidéoprotection Mesdames MILLÉRIOUX et MION ainsi que Messieurs MOUAMIR et BERNARD.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

 SLO

ID : 018-211802798-20211216-DEL21187-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/188 – FINANCES – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES DU THÉÂTRE MAC-NAB, DE LA FOIRE ET SALONS, DES LOTISSEMENTS DU COLOMBIER ET SELLIER

Le Maire

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires au Conseil municipal dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif annuel. Ce débat s'appuie sur un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel,

Considérant que le rapport qui est également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, donne désormais lieu à un débat acté par une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote. Le formalisme relatif au contenu du rapport est précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

1- Le contexte général

Considérant que le Budget 2022 se prépare avec une crise sanitaire toujours présente sur l'organisation de nos services, notamment sur l'accueil des enfants en temps péri scolaire avec des protocoles toujours renforcés, ou bien sur toutes les activités culturelles, festives. Cette crise sanitaire aura eu des conséquences financières pour la collectivité non négligeables (estimation de 250 000 euros en 2021),

Considérant que pour 2022, une provision pour crise sanitaire devra donc être à nouveau envisagée,

Considérant que si on peut se féliciter de la progression de l'emploi salarié sur notre bassin de vie (+3 points), les ménages et les collectivités doivent faire face à une flambée des prix de l'énergie, des matières premières et des produits alimentaires,

Considérant que pour les collectivités, le blocage des prix de l'énergie prévu pour les ménages n'est pas de rigueur. Les indices des prix des énergies, et particulièrement du gaz, laissent craindre une hausse considérable, dont l'ordre d'idée se situerait autour d'une multiplication par deux,

Considérant que le projet de loi finances 2022 est le dernier du quinquennat et est orienté vers la relance de l'investissement et le rattrapage de mesures catégorielles pour les catégories C. Ces mesures salariales, si elles sont justes pour les salariés ne sont pas sans conséquence sur notre budget, puisqu'elles concernent plus de 80 % de l'effectif,

Considérant que la gestion active du personnel devra donc intégrer cette progression des rémunérations, sans déstabiliser les services rendus à la population,

Considérant qu'avec une stagnation de la dotation globale de fonctionnement, qui rappelle le a baissé de plus de 2 millions entre 2008 et 2017, la section de fonctionnement du budget est sous tension, impactant notre capacité d'autofinancement pour réaliser les projets d'investissements plus que nécessaires au développement de la ville,

Considérant que notre volonté reste intacte dans la mobilisation de tous les leviers auprès des différents partenaires que sont l'État, la Région, le Département et l'Europe afin de conduire le plan pluriannuel d'investissements et notamment l'exécution du programme de renouvellement urbain, le plan action cœur de ville, sans oublier les réhabilitations thermiques des groupes scolaires et le démarrage de la réhabilitation thermique des équipements sportifs,

2 – Budget Ville 2022

2-1 Les dépenses d'investissement

Considérant que les dépenses d'équipement du budget principal pour 2022 devraient être d'un volume similaire aux années précédentes, soit environ 6 millions d'euros auxquels se rajouteront les restes à réaliser, dont le montant se situe entre 2 et 3 millions suivant les années. Le recours maximal à l'emprunt est fixé à 2,5 M€. Les financements des partenaires sont mobilisables au travers de contrats pluriannuels mais aussi de démarches constantes et répétées notamment avec l'État, au travers de ses diverses composantes, comme l'Agence nationale du Sport en 2022 et tous les partenaires institutionnels, tels que la Région, le Département, mais aussi la Caisse d'allocations familiales notamment,

2-1-1 Les dépenses d'investissement liées au programme de renouvellement urbain

a) La Médiathèque municipale Paul Éluard

Considérant que située au cœur de la ville, à proximité du centre-ville, la Médiathèque municipale Paul Éluard, inaugurée en 1977, totalement restructurée basculera dans un équipement du XXI siècle en 2022,

Considérant que l'ensemble des partenariats financiers se retrouvent sur cette opération remarquable avec les concours de l'État au travers de l'ANRU, la DSIL, la DRAC, le Département et la Région,

b) La requalification du quartier Tunnel-Château

Considérant que cette opération s'inscrit dans la requalification complète du quartier composé d'habitat social géré par France Loire, qui a déjà procédé à la rénovation thermique et à des réhabilitations qui permettent de garantir la maîtrise des charges et donc de pérenniser l'attractivité du quartier,

Considérant que l'ensemble des travaux a démarré en 2019. Le groupe scolaire a été livré il y a un an. Pour l'aménagement de ces espaces publics, le financement est acté dans la convention NPRU où l'ANRU et la Région se sont engagés,

Considérant que 2022 verra donc l'achèvement des aménagements publics,

c) Les autres opérations du programme de renouvellement urbain

Considérant que le restaurant social sera livré dans les prochaines semaines,

Considérant que proche de la gare, l'office public d'HLM Val de Berry livre 17 logements sur le site de l'ancien foyer Bel Air. 13 de ces logements ont fait l'objet d'une réhabilitation de l'existant et quatre sont des constructions neuves. L'intervention de la ville prend le relai dans ce secteur en aménageant les espaces publics en 2022,

Considérant que pour ce qui concerne les espaces publics de Gustave Flourens, ils prendront le relai de l'intervention du bailleur au début 2023,

Considérant qu'en outre, l'opération de revitalisation de l'offre commerciale de Cœur de ville se poursuit. Ce volet fait partie de la convention du NPRU de Vierzon, vise la redynamisation du commerce, la lutte contre la vacance commerciale de l'avenue de la République et le développement de nouvelles activités économiques au travers de la réhabilitation des locaux commerciaux vacants : afin de redynamiser le commerce du centre-ville de Vierzon,

2-1-2 Les opérations menées dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, les équipements sportifs, l'agenda d'accessibilité et les autres investissements

a) La rénovation thermique des écoles

Considérant que c'est un plan d'ensemble de rénovation thermique des bâtiments scolaires que la ville a engagé et poursuit. Après Fay B, l'école de Bourgneuf, la restructuration et extension de l'école du Tunnel Château, celle des écoles Zay Haut, Zay Bas et Bodin sera terminée en 2022. Quant à l'école du Colombier elle sera initiée. La ville s'appuie pour cela sur les partenariats financiers noués avec la Région Centre-Val de Loire et l'État,

b) Les équipements sportifs

Considérant que par ailleurs, la ville va mener des travaux similaires pour ses gymnases avec le soutien du Conseil départemental et de l'État. Le premier équipement réhabilité sera le gymnase Fernand Léger,

Considérant qu'en outre, il est projeté la réalisation d'un terrain de sport en accès libre et la rénovation du terrain synthétique de Brouhot,

c) L'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP)

Considérant qu'un diagnostic a été réalisé sur 79 bâtiments municipaux. Il indique que leur mise en accessibilité nécessiterait globalement 1,7 million d'euros de travaux pouvant s'échelonner sur au moins 9 ans. Les premiers travaux qui ont été lancés en 2018, se poursuivront pour une nouvelle tranche. Le concours de l'État sera à nouveau sollicité au travers la DSIL,

d) Autres investissements

Considérant que les travaux sur l'immeuble Barachet Mathat se dérouleront sur 2022 – ils sont financés à 50 % par l'État,

Considérant que les investissements en matière de travaux de réfection de la voirie et des bâtiments communaux constituent également une priorité renouvelée pour la ville,

Considérant qu'à cela s'ajoutent des investissements nécessaires au travail des équipes d'agents municipaux au service de la population vierzonnaise,

Considérant que sur les opérations de voirie, nous resterons sur des montants similaires à ceux des années précédentes, notamment avec le soutien de la Communauté de Communes « Vierzon-Sologne-Berry » via un fonds de concours,

Considérant que par ailleurs, un budget participatif à construire avec les vierzonnais sera intégré,

Considérant que la commercialisation des lots à construire sur plusieurs terrains situés dans les quartiers du Colombier et de Sellier, est en cours afin de favoriser l'accession à la propriété. Un budget annexe spécifique y est consacré,

2-1-2 Les recettes d'investissement

a) Les subventions

Considérant que la dotation de soutien à l'investissement local de l'État (DSIL) sera à nouveau sollicitée, dans son volet désormais traditionnel, mais également au travers du volet Action Cœur de ville et dans le cadre de l'accompagnement de la relance des territoires. Parmi, les opérations accompagnées, depuis la création de ce fonds, on peut citer l'aménagement de la place Jacques Brel, la réhabilitation de l'ancienne poste, la rénovation thermique des écoles Bourgneuf, Zay Haut, Zay Bas et Bodin, la transformation de l'école du Tunnel Château, la restructuration de la Médiathèque, les travaux d'accessibilité dans les bâtiments publics, l'aménagement d'un tiers en centre ville, la rénovation du pont Molière, les équipements numériques dans les écoles,

Considérant qu'en 2022, la dotation de soutien à l'investissement local sera notamment demandée pour la rénovation thermique des écoles (Bodin et le démarrage de Colombier) et leurs équipements informatiques. Ainsi, en 2022, l'ensemble des écoles élémentaires seront dotées d'outils numériques. De même, ce concours financier de l'État est acté pour le projet d'aménagement du bâtiment béton avec vocation, dans un premier temps, l'accueil des écoles supérieures du numérique à Vierzon. En outre, la rénovation du terrain synthétique de Brouhot et les travaux d'accessibilité dans les bâtiments recevant du public seront éligibles,

Considérant que l'État soutient également les projets de notre territoire à travers l'ANRU. La convention du Nouveau Programme de Renouvellement National Urbain, apporte des financements sur plusieurs opérations, à la ville de Vierzon, mais également aux bailleurs sociaux. Afin d'optimiser ce partenariat, notamment sur le volet ingénierie, la Ville a créé la Société Publique Locale « Ingénierie Aménagement Territorial » pour bénéficier des crédits fléchés sur ces prestations qui ne peuvent être qu'externalisées,

Considérant qu'un nouveau contrat de territoire quadriennal avec le Conseil départemental est en cours d'élaboration. Par anticipation et avant sa finalisation et signature, le Département du Cher sera sollicité par la Ville de Vierzon pour engager les opérations de rénovation du terrain synthétique de Brouhot ainsi que celle du gymnase Fernand Léger,

Considérant que le contrat Régional de Solidarité Territoriale soutient, pour la part régionale, le projet de renouvellement urbain qui fait partie intégrante des thématiques prioritaires. Il finance globalement à hauteur de 5,3 millions d'euros. D'autres thématiques sont également accompagnées par la Région Centre-Val de Loire comme la rénovation thermique des écoles,

Considérant que le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée à percevoir en 2022, en proportion des dépenses d'investissement de 2021 devrait avoisiner 900 000 €,

b) Le recours à l'emprunt

Considérant que la Ville a souscrit 2 500 000 euros d'emprunts pour ses investissements de l'année 2021. Ainsi, la Banque des Territoires a accordé deux types de financements de longue durée. Le premier, d'une durée de 30 ans, indexé sur le Livret A + 0,6 % de marge, de 1,5 million dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, politique de la ville et action cœur de ville. Le deuxième, sur 25 ans, à taux fixe de 0,91 %, de 830 000 € sur l'enveloppe de la BEI (Banque européenne d'investissement) pour la rénovation thermique des écoles Zay et Bodin. Un troisième prêt de 170 000 € a été contracté auprès de la Banque postale en taux fixe également, de 0,70 % sur 15 ans. La Ville continue de solliciter et d'obtenir des prêts spécifiques aux taux les plus bas, ainsi qu'une durée longue adaptée aux projets financés,

Considérant que l'année 2022 devrait nécessiter un volume de prêt similaire. Le remboursement du capital devrait se situer à 2 200 000 euros,

Considérant qu'au 31 décembre 2021, la part de la Banque des territoires représente 57 % de l'encours. Cet établissement accompagne la Ville dans ses financements d'infrastructures des quartiers prioritaires à des taux bas et sur de très longues durées,

Considérant que la part de la Caisse d'épargne s'élève à 20 % et celle du Crédit agricole à 10 %,

Considérant que le risque de taux est équilibré avec 31 % de dette à taux fixe, 51 % en variable indexé sur le livret A, 18 % en variable,

Considérant que cette exposition permet de bénéficier d'un taux moyen de 1,41 % et une charge de la dette faible. La durée de vie résiduelle est de 16,4 ans,

Considérant que l'encours de la dette par habitant sera de 1 158 euros au 1^{er} janvier 2022. Pour les données de comparaison de la strate, ce sont celles de 2020, soit 1 143 € à Vierzon et 1 011 € pour la moyenne de la strate. (source : comptes individuels des collectivités 2020 – impôts.gouv.fr),

c) Les cessions

Considérant qu'en 2022, il sera envisagé de céder les biens dont la collectivité n'aura plus l'usage pour le fonctionnement du service public local ou qu'elle détient dans son patrimoine privé. Ces cessions sont estimées à 0,4 million,

d) L'autofinancement

Considérant que depuis plusieurs années successives, la Ville améliore très significativement sa capacité d'autofinancement,

Considérant que cette amélioration résulte de la maîtrise constante et rigoureuse des dépenses de fonctionnement avec une réalisation des recettes de fonctionnement en corrélation au plus juste des prévisions,

2-2 Le fonctionnement

Considérant que l'accent reste mis sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et sur l'optimisation des ressources,

2-2-1 les recettes de fonctionnement

a) La fiscalité

Considérant qu'avec la suppression totale de la taxe d'habitation pour la très grande majorité des foyers fiscaux Vierzonnais, selon les seuils applicables et en fonction de la composition familiale, cette taxe est perçue au profit de l'État depuis cette année pour les personnes qui restent imposables à la taxe d'habitation, et dont le processus d'allègement démarre en 2021. En 2023 plus personne ne sera redevable de taxe d'habitation pour sa résidence principale,

Considérant qu'en 2021, est intervenu le transfert de la part de la taxe de foncier bâti des départements vers les communes avec l'application d'un coefficient correcteur de manière à maintenir le produit de fiscalité perçu antérieurement sur le territoire de la commune. En l'absence d'informations transmises par les services fiscaux sur l'évolution potentielle des bases, la prudence s'impose quant à cette variation,

Considérant que par corrélation, il en découle nécessairement l'analyse des taux projetés sur 2022 qui devront être confrontés aux évolutions de base de la loi de finances dès quelles seront connues, sachant que les dépenses contraintes augmentent fortement (énergie, RH),

Considérant que par ailleurs, dans la perspective budgétaire 2022, la Ville projette la reconduction des allocations compensatrices à 548 861 euros,

b) L'attribution de compensation

Considérant qu'en 2022, comme depuis 2019, l'attribution de compensation est prévue pour un montant de 7 130 774 €,

Considérant que les dernières modifications de compétences sont intervenues en 2018. Ainsi les différents transferts modifient à la baisse le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune, en fonction de la fiscalité professionnelle perçue par l'établissement de coopération intercommunale, en lieu et place de la commune d'origine,

c) Les dotations de l'État

Considérant que le projet de loi de finances pour 2022 acte la stabilité des concours financiers de l'État aux collectivités locales, notamment avec le maintien de la dotation globale de fonctionnement à périmètre constant. Les perspectives de budget 2022 s'inscrivent dans la reconduction des dotations et de la péréquation notifiées et perçues en 2021,

Considérant que la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera inscrite pour 3 931 521 € dans l'attente de la répartition précise pour 2022,

Considérant que comme en 2021, la dotation de solidarité urbaine devrait augmenter globalement, à nouveau, de 95 millions d'euros. La Ville reconduira néanmoins le montant perçu en 2021 soit 1 510 051 €,

Considérant qu'en 2021, l'ensemble intercommunal, composé des communes membres et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, est à nouveau redevenu contributeur au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et non plus seulement bénéficiaire. C'est cette architecture qui est reconduite pour la préparation budgétaire prochaine avec le même niveau de ressources nettes soit 377 627 €,

d) Autres recettes

Considérant que les prévisions pour les autres principales recettes de fonctionnement sont constituées par le versement mobilité, la taxe électricité et les droits de mutations évalués aux plus près des réalisations au cours de cette année,

Considérant que la projection de ressources de la taxe sur l'électricité et des droits de mutation sera intégrée en fonction de leur réalisation actuelle. Si la consommation d'énergie reste assez stable, les droits de mutation qui sont attachés aux transactions immobilières continuent de progresser à Vierzon,

Considérant que les produits des services contribuent à environ 2,2 millions d'euros des recettes de fonctionnement, et les divers remboursements de frais (techniques, administratifs et de personnel) à 1,4 million d'euros, dus pour l'essentiel par la Communauté de communes et la régie de l'eau et de l'assainissement collectif,

2-2-2 les dépenses de fonctionnement

Considérant que la tendance générale depuis plusieurs années, est un budget de fonctionnement en grande stabilité et cela en lien direct avec les ressources contraintes,

Considérant que les dépenses réelles de fonctionnement depuis 2018 sont sensiblement de volume identique avec environ 33 millions, hors reprise anticipée du résultat de l'exercice précédent. La perspective de 2022 s'inscrit dans cette même direction,

Considérant que pour ce qui concerne les ressources humaines, les départs, en retraite pour l'essentiel, ne sont pas systématiquement remplacés. Les organisations évoluent et sont revues de manière à conserver les effectifs nécessaires sur les activités en lien avec l'enfant mais également les interventions notamment de prévention et propreté urbaine,

Considérant que le déroulement de carrière des agents, avec le glissement vieillesse et technicité (GVT) est intégré dans la préparation budgétaire,

Considérant que par ailleurs la Ville de Vierzon a toujours porté une vigilance particulière à réduire, autant que possible l'emploi précaire, en intégrant et titularisant des agents, afin de permettre un déroulement de carrière. Ainsi, depuis 2011, 27 agents de la filière technique et 14 agents de la filière animation ont pu intégrer le statut de la fonction publique. En parallèle, une vigilance particulière est portée sur les contractuels, à chaque fois que cela est possible, le temps de travail est annualisé afin de pouvoir garantir un salaire constant chaque mois et éviter ainsi aux personnes de faibles revenus certains mois,

Considérant que sur 2021 et 2022, des mesures ont été prises par L'État, notamment pour les agents de catégorie C avec le rattrapage du SMIC. En effet, il faut savoir qu'un agent public de catégorie C jusqu'au 6ème échelon de la 1ère grille est payé en dessous du SMIC. Cette mesure est estimée en année pleine à plus de 90 000 euros,

Considérant qu'en outre, il y a eu la prime inflation qui doit être remboursée par les cotisations sociales estimée à 50 000 euros,

Considérant qu'enfin des mesures catégorielles pour les agents de catégorie C devraient être mises en place au niveau national. Elles concernent plus de 80 % de l'effectif de la collectivité. Cette mesure en cours d'estimation atteindrait 300 000 euros en année pleine. Au total, en intégrant le GVT et bien que tous les départs en retraite ne pourrait être remplacés, ce sont 700 000 euros supplémentaires qu'il faut prévoir pour le poste RH au budget 2022,

Considérant que l'autre poste intégrant une forte hausse concernent les dépenses d'énergie. A ce stade, sans modification de périmètre, en intégrant les hausses s'appliquant aux collectivités, ce sont 350 000 à 400 000 euros qu'il faudrait inscrire en supplément,

Considérant que la réalité qui s'impose à tous est que les communes sont et restent le maillon le plus proche du citoyen. Avec des charges qui ne font que progresser comme les énergies avec l'augmentation des prix et/ou des taxes, déployer des efforts pour maintenir le niveau et la qualité de service relève de l'exploit et le superflu est un terme inconnu depuis bien longtemps,

Considérant que l'aide à la scolarité mise en place en 2019 pour les élèves de la maternelle au lycée sera reconduite sur les mêmes bases 30 euros pour les élèves du 1^{er} degré et 50 euros pour les élèves du second degré,

Considérant que les mesures de soutien aux commerces locaux seront poursuivies via les aides aux loyers. En 2021, 26 commerces ont bénéficié de cette aide qui couvre 75 ou 100 % du loyer,

Considérant que les mesures d'accompagnement aux clubs sportifs et associations sont maintenues au même niveau que l'année dernière,

Considérant qu'enfin, nous construirons avec différents partenaires un plan alimentaire territorial,

Considérant que la part des dépenses contraintes est donc en très forte hausse et risque de déstabiliser le budget 2022,

3 – Budget annexe du Théâtre Mac-Nab

Considérant que le Théâtre Mac-Nab a une notoriété bien assise dans la région et au-delà avec une scène qui participe à la promotion de talents régionaux et nationaux d'horizons artistiques variés comme le théâtre, la danse, l'humour ou le chant. Le Mac-Nab soutient également les talents de notre territoire qu'il accueille en résidence,

Considérant que la subvention d'équilibre similaire est projetée en reconduction,

Considérant qu'aucun emprunt n'est envisagé sur ce budget annexe pour 2022. Le remboursement du capital de la dette est de 26 000 €,

4 – Budget annexe Foire et Salons

Considérant que la Foire-exposition est un événement régional d'importance et une opportunité pour les commerçants de promouvoir leur savoir-faire auprès du public Vierzonnais,

Considérant que le volume des dépenses réelles de fonctionnement sera stable par rapport aux années précédentes,

Considérant que le remboursement du capital de la dette est de 2 300 euros financé par les amortissements. Aucun emprunt n'est envisagé sur ce budget annexe pour 2022,

5- Budget annexe Lotissements Colombier - Sellier

Considérant qu'un budget annexe a été créé en 2016 afin de retracer l'ensemble des opérations liées à la gestion en régie des lotissements qui ont été créés et viabilisés dans ces quartiers en vue de favoriser l'accès à la propriété,

Considérant que depuis la commercialisation, huit lots ont été vendus. Trois promesses de vente sont en cours. Il reste deux lots à bâtir et à commercialiser,

Considérant que le budget ne sera clôturé qu'à l'issue de la vente de tous les lots. Le budget 2022 retracera uniquement les cessions de lots à venir,

Considérant qu'il n'y a pas d'emprunt ni de dette sur le budget annexe du lotissement Colombier-Sellier,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIETU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD.

3 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX).

6 Abstentions : M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

1 Abstention par mandat : Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- de débattre sur le rapport sur les orientations budgétaires 2022 du budget principal de la Ville et des budgets annexes du Théâtre Mac-Nab, de la Foire et Salons, des lotissements du Colombier et Sellier,
- de procéder à un vote.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 018-211802798-20211216-DEL21188-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/189 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – DÉCISION
MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2021**

Le Maire

Considérant que la présente décision modificative n° 3 s'élève globalement à 75 361,92 € et s'équilibre par section comme suit :

investissement	37 736,92 €
fonctionnement	37 625,00 €

Considérant qu'à l'approche de la clôture budgétaire, cette décision modificative prend en compte essentiellement des ajustements aux prévisions budgétaires initiales tant en investissement qu'en fonctionnement, issus pour l'essentiel de virements internes entre section ou à l'intérieur de chacune des sections,

Considérant qu'en fonctionnement, il s'agit principalement d'ajuster les crédits pour les rémunérations des agents suite aux mesures sanitaires et l'augmentation du SMIC en fin 2021,

Considérant que ces 150 000 € sont financés par les dépenses courantes COVID 19 disponibles et par les dépenses imprévues,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal de la Ville de l'exercice 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 018-211802798-20211216-DEL21189-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exer- cice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/190 – FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – EXERCICE 2021 –
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Maire

Considérant que la présente décision modificative n° 1 s'élève globalement à 5 478,07 € et s'équilibre par section comme suit :

Investissement	0,00 €
Fonctionnement	5 478,07 €

Elle se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports CA 1068 - Excédent capitalisé 001 - Résultat d'exercice				
sous-total	0,00	0,00		
002 – Excédent de fonctionnement Décision Modificative n° 1			5 478,07	5 478,07
sous-total	0,00	0,00	5 478,07	5 478,07
TOTAL GÉNÉRAL	0,00	0,00	5 478,07	5 478,07
FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	5 478,07			

Considérant que la présente décision modificative reprend les résultats du compte administratif 2020,

Considérant qu'en fonctionnement, les recettes sont ajustées avec le résultat de clôture du compte administratif,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIETU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.


4 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe lotissement de l'exercice 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20211216-DEL21190-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/191 – FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 VILLE : BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGETS DE LA RÉGIE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire

Considérant que lorsque l'adoption du budget primitif est postérieure au 1^{er} janvier, la continuité du service public est toutefois assurée, puisque l'exécutif de la collectivité locale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente. Cette possibilité est ouverte, de droit, par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce même article donne la possibilité au Maire d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sur autorisation du Conseil municipal, avant l'adoption du budget primitif,

Considérant que les opérations, à caractère pluriannuel, votées en AP/CP (autorisation de programme, crédits de paiement) et le remboursement du capital de la dette ne sont pas soumis à cette règle. En effet, pour les AP/CP l'exécutif peut engager et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération ayant institué ou modifié l'AP/CP. Pour ce qui concerne le remboursement de la dette, les annuités venant à échéance avant le vote du budget doivent être mises en paiement,

Considérant que pour pouvoir engager et mandater des dépenses d'investissement, hors dette et hors AP/CP, une délibération doit expressément en autoriser le Maire pour ces dépenses et préciser les affectations par chapitre budgétaire,

Considérant que la nécessité d'assurer la continuité du service public, et de permettre en 2022 le paiement des factures d'investissement susceptibles de parvenir à la Ville avant l'adoption du budget primitif 2022 et de l'état des restes à réaliser de l'exercice 2021, il est proposé une délibération autorisant à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite maximum de 25 % des dépenses ouvertes au budget 2021 (décision modificative de décembre non comprise). Les dépenses mandatées pendant cette période seront reprises soit au budget primitif 2022 soit dans l'état des restes à réaliser 2021,

Considérant que les affectations de crédits sont les suivantes :

➤ pour le budget principal :

Chapitres	Articles du chapitre concerné (entre autres ...)	Crédits ouverts au budget 2021 (DM de décembre non comprise)	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2022
20 - Immobilisations incorporelles	2031/2033/2051	200 303,36 €	50 075,84 €
204 – Subv. d'équipement versées	20422	211 235,40 €	52 808,85 €
21 - Immobilisations corporelles	2112/2121/2128/21311/21312/21316/21318/2135/2138/2152/21538/21568/21571/21578/2158/2161/2182/2183/2184/2188	4 447 469,33 €	1 111 867,33 €
23 - Immobilisations en cours	2312/2313/2315	5 579 834,07 €	1 394 958,52 €

➤ pour le budget annexe Théâtre Mac-Nab

Chapitres	Articles du chapitre concerné (entre autres ...)	Crédits ouverts au budget 2021 (DM de décembre non comprise)	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2022
20 – Immobilisations incorporelles	2051	0 €	0 €
21 - Immobilisations corporelles	2135/2183/2184/2188	10 328,00 €	2 582,00 €
23 - Immobilisations en cours	2313	0 €	0 €

➤ pour le budget annexe foire et salons

Chapitres	Articles du chapitre concerné (entre autres ...)	Crédits ouverts au budget 2021 (DM de décembre non comprise)	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2022
21 - Immobilisations corporelles	2188	13 878,41 €	3 469,60 €

Considérant qu'en ce qui concerne, la régie de l'eau et de l'assainissement collectif,

➤ pour le budget de l'eau potable

Chapitres	Articles du chapitre concerné (entre autres ...)	Crédits ouverts au budget 2021 (DM de décembre non comprise)	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2022
20 - Immobilisations incorporelles	2031/2033/2051	83 000,00 €	20 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21531/2158/2183/2184	257 848,16 €	64 462,04 €
23 - Immobilisations en cours	2315	1 208 615,71 €	302 153,93 €

➤ pour le budget de l'assainissement collectif

Chapitres	Articles du chapitre concerné (entre autres ...)	Crédits ouverts au budget 2021 (DM de décembre non comprise)	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2022
20 - Immobilisations incorporelles	2033	3 000,00 €	750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21531/21532/2111	19 441,00 €	4 860,25 €
23 - Immobilisations en cours	2315	1 035 535,90 €	258 883,98 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- d'autoriser le Maire, en 2022, à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite maximum de 25 % des dépenses ouvertes au budget 2021 précitées (décisions modificatives de décembre non comprises), non incluses dans les opérations votées en AP/CP et hors remboursement en capital de la dette.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

 SLO

ID : 018-211802798-20211216-DEL21191-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/192 – FINANCES – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE PAR LA VILLE
À LA RÉGIE POUR LES BUDGETS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT**

Le Maire

Considérant que la régie de l'eau et de l'assainissement collectif a été créée à compter du 1^{er} janvier 2011. Dès ce moment, elle a dû honorer les diverses charges qui lui incombent pour son fonctionnement (fournitures, prestations, frais de personnel, fluides ...),

Considérant que par ailleurs, elle recouvre les produits relatifs à l'eau et à l'assainissement une fois le semestre échu, ce qui peut générer des décalages de trésorerie nécessitant une avance temporaire jusqu'à l'émission et l'encaissement des titres de recettes,

Considérant qu'afin de permettre le fonctionnement de la régie de l'eau et de l'assainissement collectif, la Ville peut accorder une avance de trésorerie de 300.000,00 € pour le budget de l'eau et 300.000,00 € pour le budget de l'assainissement collectif, à partir de janvier 2022. Ces deux avances de trésorerie ne seront versées uniquement qu'au fur et à mesure des besoins de trésorerie de chacun des budgets,

Considérant qu'en outre, ces avances de trésorerie devront être remboursées à la Ville par les budgets de l'eau et de l'assainissement collectif avant le 31 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- d'accorder une avance de trésorerie de 300.000,00 € au budget de l'eau et de 300.000,00 € au budget de l'assainissement collectif,
- de verser ces avances de trésorerie au fur et à mesure des besoins de fonctionnement de la régie de l'eau et de l'assainissement,
- de recouvrer le montant de ces avances avant le 31 décembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

 SLO

ID : 018-211802798-20211216-DEL21192-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/193 – FINANCES – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE PAR LA VILLE
À LA CAISSE DES ÉCOLES ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT**

Le Maire

Considérant que le budget primitif de la Caisse des Écoles ne concerne que le dispositif du Programme de Réussite Éducative (PRE),

Considérant que ce budget est établi afin de mener à bien les actions du P.R.E,

Considérant qu'une nouvelle convention pour l'année 2022 doit être établie entre la Caisse des Écoles et l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires,

Considérant que le versement global de cette subvention d'un montant estimatif de l'ordre de 120.000,00 € doit intervenir en deux temps :

- 65 % 1 mois après la signature de la convention (courant du 1^{er} semestre 2022),
- 35 % courant du dernier trimestre de l'année 2022.

Considérant que le 1^{er} versement de cette subvention n'intervenant que courant du 1^{er} semestre 2022, entraîne pour l'établissement des soucis de trésorerie, alors que des dépenses obligatoires doivent être honorées,

Considérant qu'aussi, la Caisse des Écoles sollicite de la Ville, jusqu'au versement de la dotation accordée par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires, une avance de trésorerie d'un montant de 120.000,00 € permettant à l'établissement de financer le fonctionnement et la mise en œuvre des actions dès le 1^{er} semestre 2022, programme qui sera validé par le Conseil Consultatif qui aura lieu courant janvier 2022. Cette avance de trésorerie sera versée au fur et à mesure des besoins de trésorerie de la Caisse des Écoles,

Considérant qu'en outre, cette avance de trésorerie devra être remboursée à la Ville par la Caisse des Écoles au fur et à mesure des versements effectués par l'A.C.S.E. et avant le 31 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MOREVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.


4 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- d'accorder à la Caisse des Écoles une avance de trésorerie d'un montant maximal de 120.000,00 € pour l'année 2022,
- de verser cette avance au fur et à mesure des besoins de trésorerie de la Caisse des Écoles,
- de recouvrer le montant de cette avance en fonction des versements effectués par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires à la Caisse des Écoles, de la subvention allouée, et ce avant le 31 décembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20211216-DEL21193-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exer- cice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/194 – FINANCES – BUDGET VILLE – ADMISSIONS EN NON VALEUR –
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES, CRÉANCES ÉTEINTES**

Le Maire

Considérant que l'admission en non valeur est une simple mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non valeur ne fait pas obstacle non plus à un recouvrement ultérieur, si le recouvrement est toujours possible,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Considérant qu'au cours des exercices 2013 à 2020, des titres de recettes ont été émis pour un montant total de 5 642,17 € TTC. À ce jour, il n'ont pas fait l'objet de recouvrement par la Trésorerie de Vierzon Ville et Campagne qui en sollicite l'admission en non valeur,

Ces admissions en non valeur concernent :

- | | |
|---|------------|
| – les locations de salles municipales | 146,50 € |
| – le remboursement des soins aux classes de neige | 11,80 € |
| – les droits terrasses et emprises publicitaires | 380,90 € |
| – le guichet unique | 4 083,79 € |
| – sport (occupation gymnases) | 13,40 € |
| – le refuge | 519,00 € |
| – médiathèque | 411,98 € |

- droits de voirie	44,80 €
- école de natation	20,00 €
- location de terrains communaux	10,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).


- d'admettre les créances irrécouvrables et les créances éteintes représentant un montant total de 5 642,17 €,

- d'imputer les opérations comptables des créances éteintes déclarées à l'article 6542 pour 1 054,44 € et des créances irrécouvrables à l'article 6541 pour 4 587,73 € sous-fonction 01.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

<p>Envoyé en préfecture le 17/12/2021 Reçu en préfecture le 17/12/2021 Affiché le  ID : 018-211802798-20211216-DEL21194-DE</p>

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	5	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/195 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – MISE À JOUR DU SCHÉMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Rapporteur : Jill GAUCHER

Conformément à l'article L.2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le « schéma de distribution d'eau potable » détermine « les zones desservies par le réseau de distribution » et « comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable », lequel doit être « mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte l'évolution du taux de perte (...) ainsi que les travaux réalisés sur les ouvrages »,

Considérant que le descriptif détaillé est mis à jour et complété en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année 2021 (articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du Code de l'environnement),

Considérant que l'ensemble de ces préconisations réglementaires est depuis plus de 2 ans assuré par l'exploitation quotidienne d'un système d'information géographique (SIG) dédié au réseau d'eau potable. Deux agents à ce jour se consacrent à sa mise à jour,

Considérant que le système d'information de la Régie des Eaux décrit les éléments structurants du réseau de transport et de distribution, comme notamment lorsqu'ils sont connus, le diamètre, le type de matériaux ou l'année de pose. La particularité de ce type d'outil est de permettre de lier aux différentes cartes des éléments de connaissance. Ainsi, chaque tronçon du réseau est donc renseigné d'informations spécifiques comme les interventions réalisées (origine, date, type, entreprise intervenante, etc.) ou bien encore son géo-référencement lorsque celui-ci est connu,

Considérant que cet outil puissant, par la masse de données qu'il gère, permet aux exploitants de capitaliser la connaissance de l'évolution du réseau. Au-delà de l'édition de plans pour organiser les interventions, la mise à disposition des plans pour les autres concessionnaires, ou la génération de cartes spécifiques comme les zones d'influence des réservoirs, il donne au bureau d'études de la Régie les outils de prévisions de travaux par l'analyse statistique des casses et des réclamations sur la qualité de l'eau distribuée (eau colorée,...),

Considérant que ce SIG est complété par le logiciel « EPANET » de modélisation mathématique du fonctionnement du réseau qui permet de définir la capacité de la défense incendie, la pression statique des réseaux et les prévisions des consommations de chlore,

Considérant que le système d'information géographique ainsi décrit atteste de la connaissance du réseau par la Régie des eaux qui l'exploite, ce qui permet d'être en conformité avec la réglementation,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 29 novembre 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- d'acter la mise à jour et le suivi du schéma de distribution d'eau potable pour l'année 2021 dans le cadre du système d'information géographique de la Régie des Eaux.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 018-211802798-20211216-DEL21195-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	5	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/196 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – MISE À JOUR DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Rapporteur : Jill GAUCHER

Conformément à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le « schéma directeur d'assainissement des eaux usées » détermine « les zones d'assainissement collectif des eaux usées et les zones d'assainissement non collectif » et « comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées », lequel doit être « mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte les travaux réalisés sur les ouvrages »,

Considérant que le schéma directeur d'assainissement de la commune de Vierzon a été approuvé par délibération n° 05/340 du Conseil municipal en date du 22 décembre 2005, délimitant les zones desservies ou à desservir par le réseau public de collecte des eaux usées et les zones d'assainissement non collectif,

Considérant que le descriptif détaillé est mis à jour et complété chaque année en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année 2021 (articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du Code de l'environnement),

Considérant que l'ensemble de ces préconisations réglementaires est depuis plus de 2 ans assuré par l'exploitation quotidienne d'un système d'information géographique (SIG) dédié au réseau d'assainissement collectif des eaux usées. Deux agents à ce jour se consacrent à sa mise à jour,

Considérant que le système d'information de la Régie des Eaux décrit les éléments structurants du réseau de collecte et de transport des eaux usées, comme notamment lorsqu'ils sont connus le diamètre, le type de matériaux ou l'année de pose. La particularité de ce type d'outil est de permettre de lier aux différentes cartes des éléments de connaissance. Ainsi, chaque tronçon du réseau est donc renseigné d'informations spécifiques comme les interventions réalisées (origine, date, type, entreprise intervenante, etc.) ou bien encore son géo-référencement lorsque celui-ci est connu,

Considérant que cet outil puissant, par la masse de données qu'il gère, permet aux exploitants de capitaliser la connaissance de l'évolution du réseau. Au-delà de l'édition de plans pour organiser les interventions, la mise à disposition des plans pour les autres concessionnaires, il donne au bureau d'études de la Régie les outils de prévisions de travaux,

Considérant que le système d'information géographique ainsi décrit atteste de la connaissance approfondie du réseau par la Régie des eaux qui l'exploite, ce qui permet d'être en conformité avec la réglementation,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 29 novembre 2021,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- d'acter la mise à jour et le suivi du schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour l'année 2021 dans le cadre du système d'information géographique de la Régie de l'Assainissement collectif des eaux usées.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 018-211802798-20211216-DEL21196-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	5	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/197 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT SUR
LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 DU BUDGET DE L'EAU POTABLE**

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la régie de l'eau compte environ 13 420 contrats en moyenne pour autant d'abonnés,

Considérant que 9 personnes travaillent à mi-temps pour ce service (l'autre mi-temps pour le service de l'assainissement collectif) dont :

- 1 chef de service,
- 2 techniciens,
- 1 agent au service des impayés,
- 1 secrétaire,
- 2 chargées de clientèle,
- 1 chargée de facturation,
- 1 agent gestion financière.

Considérant que ce service a facturé en 2020 1 255 871 m³ d'eau aux usagers. Pour l'année 2021, la relève n'étant pas terminée, l'estimation actuelle n'est donc que partielle. La perspective de vente d'eau pour 2022 est de 1 300 000 m³,

Considérant que la facturation est essentiellement semestrielle. Elle représente en moyenne 23 000 factures par an,

Considérant que pour ce qui concerne la dette globale, le capital restant au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 9 560 987,00 €, représentant une annuité de 584 066,00 €, sur une durée résiduelle moyenne de l'encours de 22 ans et 8 mois et d'un taux moyen de 1,46 %,

Considérant que l'épargne nette toujours positive sur le budget de l'eau, s'amenuise en raison des remboursements du capital de la dette, dont la part Agence de l'eau Loire Bretagne, liée à la construction de l'usine de l'eau, est à rembourser sur 15 ans seulement,

Considérant qu'en 2021 les travaux engagés sont les renouvellements de réseaux et les branchements de l'impasse des Fossés, de la rue Étienne Desroches, de la route de Bellon et de la rue du Bourdoiseau (du nouveau lotissement OPH jusqu'à la rue des Berlurettes), la réhabilitation du château d'eau route de Neuvy (tranche 1), la mise en place d'un accélérateur place de la Résistance pour la sécurisation de la desserte en eau, le diagnostic des réservoirs du mouton,

Considérant qu'en 2022, le montant des investissements, s'établira à environ 1 260 000,00 € et feront potentiellement l'objet d'un emprunt de 572 542,00 €, ils concerneront essentiellement :

- ✓ La réhabilitation du château d'eau route de Neuvy (tranche 2), le renouvellement des canalisations et des branchements rue des Berlurettes et rue du Village d'Aubry,
- ✓ Le renouvellement de la canalisation D=500 par D=350,
- ✓ Les raccordements d'eau potable, ainsi que des branchements plomb et tampons et bouches à clé dans diverses rues,
- ✓ L'acquisition de compteurs pour les branchements neufs d'eau potable,
- ✓ L'ouverture d'une autorisation de programme sur les années 2022-2024 pour le financement de l'acquisition du plan d'eau du Bois Blanc et du renouvellement de la canalisation D=500 en D=350, ce qui permettra de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle.

Considérant que les dépenses réelles du budget de fonctionnement devraient être sensiblement identiques à celles de 2021. Elles sont essentiellement consacrées aux charges fixes, charges à caractère général et aux dépenses liées aux attentes des usagers du service public (prestations, interventions...). Elles sont financées par le produit de la vente de l'eau,

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques de Vierzon demande d'inscrire un montant de provisions de 160 000,00 € HT/an pour les admissions en non valeur et les créances éteintes, ainsi au titre de l'année 2022, il est proposé d'augmenter le montant de l'abonnement annuel de 12,00 € HT,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 29 novembre 2021,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

24 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD.

4 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX).

5 Abstentions : M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA.

1 Abstention par mandat : Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

1 Contre : Mme GRISON.

- de débattre sur le rapport d'orientations budgétaires pour 2022 du budget du service de l'eau potable,
- de procéder à un vote.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20211216-DEL21197-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	5	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/198 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT SUR
LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 DU BUDGET DU SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES**

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la régie de l'assainissement collectif compte 11 653 contrats en moyenne pour autant d'abonnés. La différence avec le nombre de contrats d'eau potable s'explique par le nombre de foyers qui disposent d'un assainissement non collectif,

Considérant que la structure du service d'assainissement collectif est la même que celle du service de l'eau potable c'est-à-dire le même personnel à mi-temps,

Considérant que la facturation de l'assainissement s'effectue sur la même facture que l'eau potable, il n'y a qu'une facture pour les deux services. Tout est imputé sur le budget de l'eau potable, avec un reversement à la fin de l'année de la redevance assainissement sur le budget assainissement collectif,

Considérant que ce service a facturé en 2020 1 085 513 m³, en légère baisse par rapport à 2019 (1 137 156 m³). Comme pour le service eau potable, la relève des compteurs n'étant pas achevée, il n'est pas possible, à ce stade, de préciser les volumes assainis pour l'année 2021,

Considérant qu'en 2020-2021, les extensions du réseau d'assainissement ont concerné la rue Etienne Desroches et rue de la Société Française. Le réseau unitaire a été restructuré et passé en séparatif, pour la rue du Bourdoiseau (du nouveau lotissement OPH jusqu'à la rue des Berlurettes). En ce qui concerne la route de Bellon, il y a eu le déplacement du poste de relèvement,

Considérant qu'en 2022, le montant des investissements, s'établira à 345 500,00 € et feront potentiellement l'objet d'un emprunt de 244 000,00 €, ils concerneront essentiellement :

- ✓ L'extension du réseau d'assainissement route d'Ainset et rue du Village d'Aubry,
- ✓ la restructuration de réseau unitaire rue des Berlurettes (de l'avenue Édouard Vaillant à la rue Henri Barbusse).

Pour mémoire, il reste 22,973 km de nouveaux réseaux d'assainissement à créer ou à restructurer, hors renouvellement du réseau ancien dégradé.

Considérant que pour ce qui concerne la dette, le capital restant au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 3 465 191,00 € représentant une annuité de 456 276,00 €, sur une durée résiduelle moyenne de l'encours de 15 ans et 2 mois et d'un taux moyen de 3,17 %,

Considérant que les dépenses réelles du budget de fonctionnement devraient être sensiblement identiques à celles de 2021. Elles sont essentiellement consacrées aux charges fixes, charges à caractère général et aux dépenses liées aux attentes des usagers du service public (prestations, interventions...). Elles sont financées par les usagers au travers de la redevance d'assainissement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 29 novembre 2021,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

1 Abstention : Mme GRISON.

- de débattre sur le rapport d'orientations budgétaires pour 2022 du budget du service de l'assainissement collectif des eaux usées,

- de procéder à un vote.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 018-211802798-20211216-DEL21198-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	5	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/199 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – FIXATION DU PRIX DE L'EAU À COMPTER DE 2022

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant l'engagement de la Municipalité de remunicipaliser les services de l'eau et de l'assainissement collectif s'est concrétisé par la création de la Régie de l'eau au 1^{er} janvier 2011,

Considérant la demande de la Direction Générale des Finances Publiques de Vierzon d'inscrire une provision annuelle de 160 000,00 € HT pour les admissions en non valeur et les créances éteintes,

Considérant qu'au titre de l'année 2022, il est proposé d'augmenter le montant de l'abonnement annuel de 12,00 € HT,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 29 novembre 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

24 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD.

4 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX).

5 Abstentions : M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA.

1 Abstention par mandat : Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

1 Contre : Mme GRISON.

- d'abroger la délibération n°20/318 en date du 17 décembre 2020,
 - de fixer la part communale du prix de l'eau pour l'année 2022 à 1,42 € HT/m³,

 - de fixer à 0,06 € HT/m³ la redevance « préservation de la ressource »,

 - de fixer à 52,00 € HT le droit d'accès au service de l'eau potable,

 - de fixer le tarif des abonnements annuels en tenant compte du diamètre du compteur comme suit :
- abonnement pour un compteur de diamètre 15 mm : 37,50 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 20 mm : 40,50 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 30 mm : 54,00 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 40 mm : 73,50 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 50 mm : 122,00 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 65 mm : 190,00 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 80 mm : 350,00 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 100 mm : 577,00 € HT.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 018-211802798-20211216-DEL21199-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	5	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/200 – SERVICE AU PUBLIC – CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS
ERRANTS SUR LA COMMUNE DE VIERZON – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA
FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que la Ville de Vierzon, soucieuse de contrôler la population des chats errants sur son territoire, mène depuis 2013 une vaste campagne de stérilisation, moyen reconnu comme étant le plus efficace,

Considérant que depuis 2015, la " Fondation 30 Millions d'Amis " est partenaire de la ville de Vierzon pour la prise en charge des frais de stérilisation et d'identification des chats errants présents sur la commune,

Considérant que les modalités du partenariat ont évolué en 2018 et que la " Fondation 30 Millions d'Amis " participe dorénavant à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification,

Considérant que la Ville de Vierzon aspire à continuer cette action indispensable initiée avec la " Fondation 30 Millions d'Amis " et que pour mener à bien cette action, la Ville de Vierzon souhaite également poursuivre son partenariat avec l'association " Les Moustaches du Berry " aidée de l'association " Les Pattounes du Coeur " pour les missions de trappage des chats sur le territoire communal ainsi que leur transport chez les vétérinaires et leur remise en liberté,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).


- d'approuver la poursuite de la gestion de la population de chats errants par la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification sur le territoire de la commune cofinancées par la Ville de Vierzon et la " Fondation 30 Millions d'Amis ", à hauteur de 50 % chacune,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer la convention de partenariat de la Ville avec la " Fondation 30 Millions d'Amis " au titre de l'année 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20211216-DEL21200-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	5	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/201 – FONCIER – ACQUISITION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON – SOLOGNE – BERRY DES PARCELLES CH 171, BD 368, ET 423, CONSTITUANT UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE VOIRIE DE LA ROUTE RENÉ DUMONT – ZAC DU VIEUX DOMAINE

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'accord entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et la commune de Vierzon relatif à la cession, au prix d'un euro, des parcelles cadastrées section CH numéro 171 (5 830 m²) et section BD numéros 368 (141 m²) et 423 (15 023 m²), constituant une partie de l'emprise de la route René Dumont, dans la ZAC du Vieux Domaine,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry a acquis les parcelles cadastrées section CH numéro 171 (issue de CH 170), section BD numéro 423 (issue de BD 292) et section BD numéros 368, en vue de la réalisation d'une opération de sa compétence,

Considérant que les parcelles cadastrées section CH numéro 171 et section BD numéros 368 et 423, constituent aujourd'hui une partie de l'emprise de la route René Dumont, laquelle dessert la ZAC du Vieux Domaine, depuis la route du Vieux Domaine jusqu'à l'Avenue de Chaillot,

Considérant qu'afin de procéder à l'incorporation de ces parcelles au domaine public communal de la voirie, la Commune de Vierzon doit, au préalable, s'en rendre propriétaire,

Considérant que, dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes avait en charge l'entretien de cette voirie, et qu'il en sera toujours ainsi après incorporation, la voie desservant une zone d'activités,

Considérant que la commune n'est pas soumise à la TVA pour cette opération, que les frais d'acte et de publication auprès du Service de Publicité Foncière seront à la charge de l'acquéreur,

Vu la décision du Président de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, par laquelle la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a décidé de céder à la commune les parcelles cadastrées section CH numéro 171 et section BD numéros 368 et 423,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Cœur de Ville en date du 25 novembre 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- d'acquérir de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, les parcelles cadastrées section CH numéro 171 et section BD numéros 368 et 423, d'une superficie de 20 994 m², constituant une partie de l'emprise de la route René Dumont, dans la ZAC du Vieux Domaine, à Vierzon, au prix d'un euro (1,00 €),
- de confier au Maire la rédaction de l'acte administratif d'acquisition,
- de désigner Monsieur Franck MICHOUX, pour représenter la commune et signer l'acte d'acquisition à intervenir et les actes afférents,
- d'imputer la dépense correspondante au budget fonction-sous fonction 824 article 2111.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20211216-DEL21201-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	5	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/202 – FONCIER – ACQUISITION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY DES PARCELLES AH 402, 353, 352, 410, 436 ET 433, CONSTITUANT L'EMPRISE DE VOIRIE DE L'ALLÉE GEORGES CHARPAK – PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'accord entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et la commune de Vierzon, relatif à la cession, au prix d'un euro, des parcelles cadastrées section AH numéro 402 (866 m²), numéro 353 (174 m²), numéro 352 (208 m²), numéro 410 (114 m²), numéro 436 (9 216 m²) et numéro 433 (60 m²), constituant l'emprise de l'Allée Georges Charpak, dans le Parc Technologique de Sologne,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry a acquis ces parcelles, en vue de la réalisation d'une opération de sa compétence,

Considérant que les parcelles cadastrées section AH numéros 402, 353, 352, 410, 436 et 433 constituent aujourd'hui l'emprise de l'Allée Georges Charpak, dans le Parc Technologique de Sologne,

Considérant qu'afin de procéder à l'incorporation de ces parcelles au domaine public communal de la voirie, la Commune de Vierzon doit, au préalable, s'en rendre propriétaire,

Considérant que, dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes avait en charge l'entretien de cette voirie, et qu'il en sera toujours ainsi après incorporation, la voie desservant une zone d'activités,

Considérant que la commune n'est pas soumise à la TVA pour cette opération, que les frais d'acte et de publication auprès du Service de Publicité Foncière seront à la charge de l'acquéreur,

Vu la décision du Président de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, par laquelle la Communauté de communes Vierzon – Sologne - Berry a décidé de céder à la commune les parcelles cadastrées section AH numéros 402, 353, 352, 410, 436 et 433,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Cœur de Ville en date du 25 novembre 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- d'acquérir de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry les parcelles cadastrées section AH numéros 402, 353, 352, 410, 436 et 433, d'une superficie de 10 638 m², constituant l'emprise de l'Allée Georges Charpak, dans le Parc Technologique de Sologne, à Vierzon, au prix d'un euro (1,00 €),

- de confier au Maire la rédaction de l'acte administratif d'acquisition,

- de désigner Monsieur Franck MICHOUX, pour représenter la commune et signer l'acte d'acquisition à intervenir et les actes afférents,

- d'imputer la dépense correspondante au budget fonction-sous fonction 824 article 2111.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 018-211802798-20211216-DEL21202-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	5	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/203 – FONCIER – ACQUISITION AUPRÈS DE MONSIEUR GÉRARD ÉTIENNE DE LA
PARCELLE BL 130 – LE PERDRIER**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant les difficultés rencontrées par Monsieur Gérard ÉTIENNE, propriétaire de la parcelle cadastrée BL 130, d'une superficie de 1 834 m² pour entretenir ce terrain,

Considérant les plaintes formulées par les riverains de cette parcelle jouxtant le lotissement Henri Bergson du fait de ce non-entretien,

Considérant que cette parcelle est située en zone AUa du P.L.U., zone d'urbanisation future pour l'habitat dans le cadre d'un aménagement d'ensemble,

Considérant que cette acquisition permet de poursuivre la constitution de la réserve foncière de la zone Aua,

Vu le courriel en date du 21 septembre 2021 de Monsieur Gérard ÉTIENNE par lequel ce dernier accepte la proposition d'acquisition par la commune de sa parcelle cadastrée BL 130 au prix de 4 000 € net vendeur,

Considérant que les frais d'acte sont à la charge de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Cœur de Ville en date du 25 novembre 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- d'acquérir de Monsieur Gérard ÉTIENNE, ou toute personne morale s'y substituant, la parcelle cadastrée section BL 130, d'une superficie de 1 834 m², située lieu-dit Le Perdrier, à Vierzon, au prix de 4 000 euros net vendeur,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer l'acte authentique à intervenir et les actes afférents,
- d'imputer la dépense correspondante au budget fonction-sous fonction 824 article 2111.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 018-211802798-20211216-DEL21203-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	5	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/204 – ROUTES ET BÂTIMENTS – ÉTUDES ET TRAVAUX – MISE À JOUR DU
LINÉAIRE DES VOIES DE LA COMMUNE DE VIERZON**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que la voie communale joue un rôle important dans la commune que ce soit sur le plan économique, des déplacements, social ou d'embellissement de l'espace public. Le budget d'entretien et d'investissement pèse sur le budget global et la dotation de l'État (dotation globale de fonctionnement) est établie, entre autres, à partir du linéaire des voies communales,

Considérant que c'est pourquoi il est nécessaire de mettre à jour et d'établir de manière exhaustive le linéaire des voies communales. À partir de supports divers (plan, cadastre, etc.), tous les tronçons de voirie ont été identifiés et répertoriés selon les différents classements et gestionnaires,

Considérant que d'autre part, depuis la dernière présentation en Conseil municipal en date de décembre 2015, la Préfecture du Cher n'a pas enregistré de modifications du linéaire des voies communales. Depuis cette dernière délibération, les modifications suivantes sont apportées au tableau de classement des voies de la commune :

- Rue Jacqueline Auriol : + 286,50 ml (Incorporation de voies de lotissement),
- Rue Maryse Bastié : + 199,50 ml (Incorporation de voies de lotissement),
- Allée Camille Blanc : - 91,30 ml (Modifications PRU Colombier),
- Impasse du clos Chabot : + 71,00 ml (Incorporation de voies de lotissement),
- Rue Roland Champenier : + 123,80 ml (Modifications PRU Colombier),
- Allée Camille Claudel : + 57,00 ml (Créée dans le cadre du PRU Sellier),
- Rue Charlotte Delbo : + 350,50 ml (Incorporation de voies de lotissement),
- Rue Bernard Dumont : + 499,50 ml (Incorporation de voies privés),
- Rue Pierre Ferdonnet : + 281,00 ml (Incorporation de voies de lotissement),

- Rue Daniel Féry : - 58,70 ml (Supprimée dans le cadre du PRU Colombier),
- Rue André Gide : + 482,00 ml (Incorporation de voies de lotissement),
- Voie d'accès ISEP : + 101,40 ml (Incorporation de voies d'accès d'établissement public),
- Rue François Mauriac : + 140,00 ml (Incorporation de voies de lotissement),
- Rue des Etablissements Merlin : + 355,00 ml (Incorporation de voies de lotissement),
- Chemin des Rancannées : - 1970,00 ml (Longueur en doublon avec d'autres voies),
- Impasse André Ribaud : + 111,00 ml (Incorporation de voies de lotissement),
- Allée Auguste Rodin : + 60,00 ml (Créée dans le cadre du PRU Sellier),
- Rue Maurice Rollinat : - 92,20 ml (Supprimée dans l'aménagement de la place J. Brel),
- Rue du Docteur Pierre Roux : - 1936,10 ml (Erreur de saisie du linéaire),
- Rue Bobby Sands et des Martyrs Irlandais : + 267,10 ml (Incorporation de voies privés),
- Rue Albert Schweitzer : + 85,70 ml (Incorporation de voies de lotissement),
- Rue Paul Valéry : + 469,00 ml (Incorporation de voies privés),
- Rue Paul Verlaine : + 151,00 (Incorporation de voies privés).

Au vu des éléments ci-dessus et du tableau de classement des voies en découlant, le bilan des voies s'établit ainsi :

- 151,00 km de voies communales,
- 1,86 km de voies intercommunales, dont la moitié (0,93 km) sera retenue pour la DGF,
- 75,97 km de chemins ruraux,
- 6,10 km de chemins ruraux intercommunaux,
- 21,84 km de chemins non classés (exploitation, berges, halage),
- 25,30 km de voies départementales,
- 12,25 km de voies communautaires,
- 21,50 km de voies privées,
- 151,93 km de voies rentrent dans le calcul de la DGF, le dernier bilan officiel faisait état de 151,99 km.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Cœur de Ville en date du 25 novembre 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.


5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- d'approuver le tableau de classement des voiries communales, ci-annexé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20211216-DEL21204-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exer- cice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	5	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/205 – FONCIER – EXERCICE DU DROIT DE PRIORITÉ – ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ SUR LES PARCELLES CT N° 162, 373 ET 374, QUAI DU BASSIN

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme stipulant que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu les articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme qui dispose que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale titulaire du droit de préemption urbain ont une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'État,

Vu l'article L.240-1 du Code de l'urbanisme qui dispose que l'établissement public de coopération intercommunale peut déléguer son droit de priorité dans les cas et conditions prévus aux articles L.211-2 et L.213-3 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L.211-2 et L.213-3 du Code de l'urbanisme par lesquels le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à une collectivité locale à l'occasion de l'aliénation d'un bien, pour un projet d'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vierzon (PLU) approuvé le 30 juin 2005 et modifié le 30 avril 2020,

Vu la délibération n° 20/223 en date du 01 octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry n° DEL20/133 en date du 9 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président l'ensemble des attributions du Conseil communautaire, excepté celles relevant par la loi de sa seule compétence, dont la délégation d'exercer au nom de la Communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,

Vu le courrier avec avis de réception en date du 15 novembre 2021, par lequel la Direction Départementale des Finances Publiques du Cher à Bourges (Place Sainte Catherine) a fait connaître à la commune de Vierzon l'intention de l'État de céder un ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées section CT n°162, 373 et 374 d'une superficie totale de 3 385 m², sises Quai du Bassin à Vierzon, au prix de 78 000 € (soixante dix-huit mille euros), les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

Vu la décision du Bureau n°DP21/140 du 29 novembre 2021 du Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry de déléguer son droit de priorité à la commune de Vierzon à l'occasion de la vente de l'ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées section CT n°162, 373 et 374 situées Quai du Bassin à Vierzon, en vue de la mise en œuvre d'un projet d'intérêt communal,

Considérant que l'acquisition de cet ensemble immobilier est nécessaire à la réalisation d'une opération d'intérêt communal telle que précisée dans la délibération susvisée, répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant que la commune de Vierzon entend par cette acquisition aménager un espace dédié à la culture et aux loisirs,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU et Action Cœur de Ville en date du 25 novembre 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.


5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- d'exercer son droit de priorité, suite à la délégation du Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry par décision de Bureau n°DP21/140 du 29 novembre 2021 mentionnée ci-dessus, à l'occasion de la vente de l'ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées section CT n°162, 373 et 374 d'une superficie totale de 3 385 m², sises Quai du Bassin à Vierzon, en vue de la mise en œuvre d'un projet d'intérêt communal, correspondant aux objectifs définis dans l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme,
- d'acquiescer cet ensemble immobilier au prix proposé par la Direction Départementale des Finances Publiques du Cher dans le courrier en AR reçu le 18 novembre 2021, de 78 000 €, conformément à l'article R.213-8b du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer l'acte authentique à intervenir et les actes afférents, étant précisé que le transfert de propriété est fixé à la date la plus tardive des deux dates, correspondant soit à la date de signature de l'acte authentique, soit au paiement du prix. En tout état de cause, elles doivent intervenir dans un délai maximum de 4 mois (article L.213-14 du Code de l'urbanisme). Si à l'issue de ce délai, le transfert de propriété n'est pas intervenu, le propriétaire disposera à nouveau librement de son bien,
- d'imputer la dépense correspondante aux crédits ouverts au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20211216-DEL21205-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	5	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/206 – FONCIER – CESSIION DES PARCELLES BW 598, 603, 604 ET 605 – RUE MOZART – SUBSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ SNC RCT CENTRE VIERZON À LA SOCIÉTÉ TERRALIA IMMOBILIER

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu la délibération du Conseil municipal n°19/206, en date du 10 octobre 2019, par laquelle la commune de Vierzon a décidé de céder à la société TERRALIA Immobilier la parcelle BW 567, rue Mozart, afin qu'y soit implantée une résidence à destination de personnes handicapées physiques,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 19/247, en date du 12 décembre 2019, par laquelle il a été procédé à la désaffectation et au déclassement d'une portion du domaine public de la rue Mozart, afin de délimiter exactement les aménagements de voirie réalisés aux abords de la parcelle BW 567, et la portion de ladite parcelle à céder à TERRALIA Immobilier,

Vu le procès verbal de délimitation établi par un géomètre le 27 novembre 2019, et numéroté par le Centre départemental des impôts foncier le 18 décembre 2019,

Vu la promesse de vente signée par la commune et la société TERRALIA Immobilier les 2 et 12 décembre 2019, pour une durée de 12 mois, assortie de conditions suspensives (obtention d'un permis de construire et des financements bancaires nécessaires),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL21/16 en date du 11 février 2021, prorogeant la promesse de vente jusqu'au 31 mai 2021, et précisant par un nouvel avenant l'emprise à céder à TERRALIA Immobilier au vu du procès verbal de délimitation du 27 novembre 2019, à savoir la parcelle BW 598 (issue de BW 567 – délibération 19/206) à laquelle s'ajoutent les parcelles BW 603, 604 et 605 issues de domaine public,

Considérant que l'acquéreur a fait savoir en date du 30 novembre 2021 qu'il souhaite que soit substituée dans tous ses droits et obligations, à la société TERRALIA Immobilier la société SNC RCT CENTRE VIERZON nouvellement créée,

Considérant que les termes des délibérations, compromis et avenants ci-avant mentionnés demeurent inchangés,

Considérant que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la commune n'est pas soumise à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- de céder, la société SNC RCT CENTRE VIERZON, ou toute personne morale venant s'y substituer, en lieu et place de la société TERRALIA Immobilier, les parcelles BW n° 598 (2 947 m² - issue de BW 567), 603 (25 m²), 604 (17 m²) et 605 (1 m²) sises rue Mozart, à Vierzon, au prix de 25 € H.T/m², soit 74 750 € hors taxe,


- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,

- de recouvrer la recette correspondante au chapitre 024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20211216-DEL21206A-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	5	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/207 – CONTRAT LOCAL DE SANTÉ – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET " MOBILISATION DES JEUNES POUR LES JEUNES "

Rapporteur : Maryvonne ROUX

Considérant que la Caisse Nationale d'Assurance Maladie a lancé un appel à projet au titre de l'année 2021 afin de soutenir les projets visant à intégrer les jeunes dans des projets de santé avec la notion de " par les pairs ",

Considérant que la Ville de Vierzon a déposé un projet " ambassadeurs santé jeunes " ayant pour objet de " recruter " des jeunes entre 16 et 22 ans pour apporter un relais, des conseils en santé dans les lycées, l'enseignement supérieur, la mission locale, et autres partenaires en lien avec les jeunes,

Considérant que la Ville de Vierzon aura des dépenses concernant notamment la formation et l'accompagnement de ces jeunes,

Considérant que par conséquent, la Ville de Vierzon a décidé de déposer une candidature pour obtenir le financement de la CNAM pour un montant estimé à 21 680 € au titre de l'année 2021, soit 80 % du montant total de la subvention sollicitée, le solde de 20 % d'un montant de 5 420 € étant demandé pour 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- de solliciter une subvention auprès de la CNAM d'un montant total de 27 100 € au titre des années 2021 et 2022 pour soutenir l'opération sus-visée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer tout acte y afférent,
- d'imputer la recette au budget CV – sous fonction 523 – article 7478.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 018-211802798-20211216-DEL21207-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	5	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/208 – CONTRAT LOCAL DE SANTÉ – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DANS LE CADRE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT – LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS EN SANTÉ

Rapporteur : Maryvonne ROUX

Considérant que l'Agence Régionale de Santé a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt au titre de l'année 2021 afin de soutenir les projets visant à réduire les inégalités en santé,

Considérant que la ville de Vierzon a déposé un projet " repérage de la vulnérabilité, prévention et accompagnement vers le soin " ayant pour objet de pouvoir prévenir au mieux la vulnérabilité en la repérant, en menant des actions de prévention pour lutter contre et accompagner les personnes repérées vers le soin,

Considérant que la Ville de Vierzon aura des dépenses concernant notamment la formation, les actions de prévention et la communication,

Considérant que par conséquent, la Ville de Vierzon a décidé de déposer une candidature pour obtenir le financement de l'ARS pour un montant de 43 099 € au titre de l'année 2021, sachant qu'un financement a également été demandé en 2022 et 2023, puisque le projet s'étend sur 3 ans,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- de solliciter une subvention auprès de l'ARS d'un montant total de 43 099 € au titre de l'année 2021 pour soutenir l'opération sus-visée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer tout acte y afférent,
- d'imputer la recette au budget CV – sous fonction 523 – article 7478.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 018-211802798-20211216-DEL21208-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	5	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/209 – CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB – CONVENTION DE RÉSIDENCE
ARTISTIQUE AVEC LE THÉÂTRE DU PALPITANT**

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant que la Ville de Vierzon souhaite au travers du Théâtre Mac-Nab, scène Régionale, soutenir la création et le développement du spectacle vivant en apportant son soutien logistique et technique aux compagnies,

Considérant le travail du Théâtre du Palpitant autour de la thématique des monstres et de la magie avec la nouvelle création Cadavres exquis, les monstres parlent au monstre qui suit la création Prouve que tu existes. Cette thématique du monstre portant plus largement sur la différence, la norme, permet de soutenir un projet complémentaire,

Considérant que pour soutenir ce projet, la Ville de Vierzon accueillera la résidence selon un calendrier établi en concertation avec l'équipe artistique, avec une participation aux frais logistiques de la compagnie. Un accueil technique avec son accompagnement sera prévu sur la période de résidence du 7 au 11 février 2022 au Théâtre Mac-Nab,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 25 novembre 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- d'approuver la convention de résidence, ci-annexée, passée entre la Ville et la compagnie du Théâtre du Palpitant,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget primitif 2022, article 62381.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20211216-DEL21209-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	5	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/210 – CULTURE – MÉDIATHÈQUE PAUL ÉLUARD – CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VALENTIN HAÛY**

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant que le mois de mars 2022 verra la réouverture de la Médiathèque Paul Éluard dans un bâtiment réhabilité, agrandi, avec des espaces réaménagés et un nouveau mobilier,

Considérant que la Médiathèque proposera alors de nouveaux services, qui devront diversifier les usages au sein de la structure, renouveler l'intérêt que les Vierzonnais portent à leur Médiathèque, et attirer un nouveau public,

Considérant que parmi ce nouveau public, il existe un public dit « empêché ou handicapé », à la disposition duquel la Médiathèque met déjà un certain nombre de collections (livres en gros caractères, textes lus...),

Considérant que la Médiathèque souhaiterait acquérir pour ce public, dans le cadre des nouveaux services, deux lecteurs Daisy (appareil de lecture de CD adaptés aux personnes déficientes visuelles) ainsi que 200 livres CD adaptés à ces appareils,

Considérant que l'association Valentin Haüy, spécialisée dans la production de livres CD au format Daisy, propose un partenariat aux bibliothèques souhaitant acquérir des collections et appareils spécialement conçus et adaptés à ce public,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 25 novembre 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).


d'approuver la convention ci-annexée établie entre l'association Valentin Haüy et la Ville de Vierzon,

- d'autoriser le Maire ou l'adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense au budget primitif 2022, article 2184 et 2188.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20211216-DEL21210-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	5	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/211 – AFFAIRES SCOLAIRES – SCOLARISATION HORS COMMUNE DE
RÉSIDENCE – PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE SCOLARISATION
SOLLICITÉS PAR LA COMMUNE DE BOURGES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

Rapporteur : Toufik DRIF

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation précisant que, lorsque les écoles maternelles, les classes ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Considérant que chaque année, des enfants originaires de Vierzon sont scolarisés dans une école du 1er degré d'une commune extérieure. La Ville de Vierzon est donc appelée à participer aux frais de scolarité de ces enfants lorsque la commune d'accueil le demande,

Considérant que ces participations fixées par les collectivités territoriales concernées diffèrent d'une commune à une autre en fonction du coût de fonctionnement par élève établi par chaque collectivité,

Considérant que pour l'année scolaire 2020/2021, deux enfants de Vierzon ont été scolarisés sur la commune de Bourges et qu'à ce titre, la participation financière sollicitée pour ces élèves s'élève à 237,43 €/élève soit 474,86 €,

Considérant que le Conseil municipal est donc amené à fixer le montant de la participation financière de la Ville pour ces élèves résidant sur son territoire et scolarisés sur la commune de Bourges,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Éducation en date du 29 novembre 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.


5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- de fixer à 474,86 € la participation de la commune de Vierzon aux frais de scolarisation de deux enfants scolarisés sur la commune de Bourges,
- d'imputer la dépense correspondante au budget, fonction/sous-fonction 22 article 65753.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20211216-DEL21211-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	5	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/212 – ENFANCE - ENSEMBLE SCOLAIRE NOTRE-DAME/SAINT JOSEPH – CONTRIBUTION DE LA VILLE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – APPROBATION DE LA CONVENTION PASSÉE ENTRE LA VILLE ET L'OGEC À COMPTER DE SEPTEMBRE 2021

Rapporteur : Toufik DRIF

Vu la délibération en date du 27 septembre 1990, précisant l'avis favorable de la Ville au contrat d'association conclu avec l'État pour les classes maternelles et élémentaires des écoles Notre-Dame et Saint-Joseph,

Considérant l'obligation faite aux communes de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour les élèves domiciliés sur son territoire, scolarisés en classe élémentaire et en classe maternelle depuis la loi du 26 juillet 2019 instaurant l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans,

Vu la convention signée entre la ville et l'OGEC en août 2012 fixant les conditions de mise en œuvre de cette participation jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015 - 2016, renouvelée ensuite par délibération n°16/158 du Conseil municipal en date du 23 juin 2016 pour la période 2016 - 2020 et arrivée à échéance,

Considérant la période de concertation préalable entre les deux parties conclue par un accord écrit de l'OGEC en date du 23 septembre 2021, validant les conditions suivantes :

- Article 1, fixant les montants de référence applicables à compter de la rentrée scolaire 2020-2021, fixés à 1 002 € par élève scolarisé dans une classe maternelle et 505 € par élève scolarisé dans une classe élémentaire, révisable à chaque rentrée scolaire à partir du taux d'inflation connu au mois de septembre,
- Article 3, précisant que l'accès des élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles privées aux équipements sportifs et culturels de la Ville, estimé à près de 10 000 € par an, sera reconduit dans les mêmes conditions.

Cette nouvelle convention sera ainsi conclue pour une période de 3 ans couvrant les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).


2 Abstentions : Mme MILLÉRIOUX, M. LHONNEUR.

- de fixer le forfait communal à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 dans les conditions sus-visées,
- d'approuver la nouvelle convention passée entre la Ville et l'OGEC, ci-annexée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention,
- d'imputer les dépenses correspondantes dans le cadre des crédits ouverts au budget DVAS 01, fonction/sous-fonction 211 et 212 article 6558.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20211216-DEL21212-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	5	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/213 – ENFANCE – PÔLE COLLÉGIEN – PRINCIPES D'ADHÉSION ET TARIFICATION APPLIQUÉS AUX ACTIVITÉS DANS LE CADRE « CLUB ADO » DESTINÉES AUX 11-15 ANS, À COMPTER DU 2 JANVIER 2022

Rapporteur : Toufik DRIF

Considérant que le Pôle Jeunesse du Service Politique de la Ville, Renouvellement Urbain, Jeunesse et Sport, initialement chargé de mettre en œuvre les orientations municipales en matière de politique jeunesse en direction des 11-25 ans, avait développé, depuis 2015, un « pass jeunes » permettant l'accès aux différentes structures et activités proposées,

Considérant que le service Politique de la Ville, Renouvellement Urbain, Jeunesse et Sport a réorienté son action en direction du public 16-25 ans et que le service Petite Enfance, Enfance, Éducation est désormais chargé du public 11-15 ans,

Vu la délibération n°DEL21/130 du Conseil municipal en date du 29 juin 2021, modifiant les grands principes du « pass jeunes » désormais réservé aux 16-25 ans,

Considérant la volonté de la municipalité de développer un nouveau projet global en direction des 11-15 ans, adaptés aux attentes et besoins des jeunes collégiens, combinant :

- l'offre habituelle du type centre de loisirs (accueils et animation à la journée ou demi-journée avec ou sans repas selon la tarification en vigueur, ouvert les mercredis et vacances scolaires, implanté au centre de loisirs Jean PAUVRHOMME),

- divers camps à thème programmés durant différentes vacances scolaires,

- de nouveaux projets d'animations extrascolaires sur différents quartiers et structures municipales dans le cadre du « Club Ado » sous la forme d'ateliers, stages ou différentes sorties culturelles et de loisirs à Vierzon ou en dehors.

Vu la délibération n° DEL21/136 du Conseil municipal en date du 29 juin 2021 portant sur la tarification des accueils de loisirs,

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer les conditions d'accès au « Club Ado », permettant aux jeunes de participer aux activités extrascolaires proposées tout au long de l'année (hors centre de loisirs et camps),

Considérant qu'à cet effet, il est proposé une tarification spécifique sur le modèle d'une carte d'adhésion annuelle et d'un chéquier d'activités selon les principes suivants :

- Public ciblé : ce dispositif est réservé aux jeunes vierzonnais de 11 à 15 ans et collégiens internes ou en formation professionnelle dans l'un des établissements scolaires de la Ville de Vierzon (sur présentation d'un justificatif de scolarisation),

- Carte d'adhésion « Club Ado » permettant un accès illimité et la gratuité aux activités extrascolaires culturelles, sportives et de loisirs proposées dans le cadre du « Club Ado » (sur inscription selon la nature des activités proposées),

- Chéquier « A'Tout Jeune » permettant l'accès gratuit à un certain nombre de sorties payantes, à des journées de découverte au sein du centre de loisirs municipal, ainsi qu'à d'autres activités de loisirs (entrées piscine, Ciné Lumière, spectacles,...).

Modalités :

- Retrait de la carte « Club Ado » et du Chéquier « A'Tout Jeune » auprès du Guichet Unique aux horaires d'ouverture (inscription),

- Coût annuel : 12 € (couvrant l'année scolaire du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1).

(Pour l'année scolaire 2021/2022, tarif applicable pour la durée restante, soit du 2 janvier au 31 août 2022 (8 mois) : 8 €).

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Scolaires, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 29 novembre 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.


5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- d'approuver les principes et la tarification de la carte d'adhésion annuelle « Club Ado » et du chéquier « A'tout jeune » proposés par le service Petite Enfance, Enfance et Éducation, applicables à compter du 2 janvier 2022,
- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes dans le cadre des crédits ouverts au budget principal.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20211216-DEL21213-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	5	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/214 – ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT À DIVERSES ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Toufik DRIF

Considérant que la Ville soutient depuis de nombreuses années les associations d'intérêt local pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie associative, Vie Citoyenne et Communication en date du 25 novembre 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

3 non participation au vote : Mme GAUCHER, M. DUPIN, Mme RENARD.

- de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- 1 560 € au Foyer Sainte Marcelle,
- 1 000 € à l'Ensemble Folklorique Les Berriauds de Vierzon,
- 960 € à AFADO 18,
- 800 € à la Palette du Monde,
- 300 € à l'association Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers (VMEH).

- de verser une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association suivante :

- 1 000 € à l'association Rail Club Vierzonnais.

- d'imputer les dépenses d'un montant total de 5 620,00 € sur les crédits ouverts au budget 2021 article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 018-211802798-20211216-DEL21214-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	5	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/215 – RESSOURCES HUMAINES – TEMPS DE TRAVAIL 1607 HEURES

Rapporteur : Solange MION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1,

Vu la Loi n° 2001-2 en date du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2019-828 en date du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 4-7,

Vu le Décret n° 2000-815 en date du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'État,

Vu le Décret n° 2001-623 en date du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 01/372 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2001,

Vu le Décret n° 2004-1307 en date du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 en date du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État,

Vu l'avis du Comité technique en date du 3 décembre 2021,

Considérant que la Loi n° 2019-828 en date du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a inscrit la durée légale du temps de travail pour les agents des collectivités locales, alors que le mouvement initié par les lois du 13 janvier 1982 et du 19 janvier 2000 permettaient à chaque collectivité de s'organiser librement avec les partenaires sociaux,

Considérant que ce recul du principe de libre administration des collectivités a pour effet d'obliger la Commune à délibérer sur un temps de travail obligatoire à 1607 heures, au lieu des 1547 heures en vigueur aujourd'hui, situation héritée d'un long historique depuis 1981 et la première loi sur les 39 heures,

Considérant qu'il convient donc de récupérer 60 heures de travail par an, soit 17 minutes quotidiennes environ,

Considérant qu'après concertation avec les syndicats et les responsables de service, le passage aux 1607 heures sera effectif au 1^{er} janvier 2022, sans remettre en cause les acquis obtenus,

Considérant qu'ainsi, sont maintenus 9 Jours de RTT pour les temps pleins :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- d'abroger la délibération n° 01/372 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2001,
- d'acter le passage aux 1 607 heures de travail annuelles,
- d'augmenter la durée du travail quotidienne de 17 minutes,

- de maintenir 9 Jours de RTT pour les temps pleins.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

 SLO

ID : 018-211802798-20211216-DEL21215-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	5	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/216 – RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION
DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Solange MION

1– Création de poste

POSTE CRÉÉ	OBSERVATIONS
1 Titulaire à temps complet – 35 heures hebdomadaires dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	

2 – Création des postes saisonniers pour les vacances d'hiver et de printemps 2022 pour les Accueils de Loisirs du service Petite Enfance-Enfance-Éducation

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

2 – 1 Séjour hiver du 7 au 18 février 2022 :

Accueil de loisirs :

2 adjoints techniques non titulaires, à temps complet, rémunérés sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 afin d'assurer l'entretien des locaux.

Pôle collégiens :

1 poste d'animateur journée + 1 poste de directeur journée rémunérés sur la base de forfaits journaliers, déterminés en fonction du poste occupé, de la durée de travail et de la formation suivie ainsi que décrit dans le tableau suivant :

POSTE	DURÉE	FORMATION	FORFAIT JOURNALIER
Directeur	Journée : 9 H 00	B.A.F.D.	95,00 €
Animateur	Journée : 8 H 15	B.A.F.A.	78,00 €

Un animateur commence sa journée au plus tôt à 8H15 et la termine au plus tard à 18H00. Cela équivaut à une moyenne de 8H15 par jour.

À cela, viennent s'ajouter :

Des forfaits réunions :

Pour les réunions du directeur et de l'animateur, il sera ajouté :

2/7^{ème} du forfait journalier par semaine + 2/7^{ème} du forfait journalier pour la réunion de préparation.

Des forfaits veillées : Pour les personnes encadrant les veillées, il sera ajouté 2/7^{ème} du forfait journalier.

Séjour à la neige pour les collégiens du 7 au 13 février 2022 :

2 adjoints d'animation contractuels, diplômés B.A.F.A.

Considérant que pour les personnes encadrant ce séjour, il sera ajouté en plus du forfait journalier :

6/7^{ème} du forfait journalier pour la réunion famille,
3/7 du forfait journalier par nuit pour un séjour organisé en pension complète.

2 – 2 Séjour printemps du 11 au 22 avril 2022 :

2 adjoints techniques non titulaires, à temps complet, rémunérés sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 afin d'assurer l'entretien des locaux.

3 – Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

Considérant qu'en application de l'article 3 II de la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents dans le cadre de contrat de projet,

Considérant que les contrats sont conclus pour une durée minimale de 2 ans, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans, et que la procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter celle prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 en date du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi,

Considérant le souhait de la collectivité de créer un emploi non permanent de Conseiller Numérique, dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services du plan de relance, relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint d'animation, afin de remplir les missions suivantes :

- Accueillir le public du CCAS en salle numérique aux heures d'ouverture,
- Accompagner le public dans son utilisation des ordinateurs et tablettes reliés à internet (aide ponctuelle pour démarche administrative, messagerie, etc...),
- Utiliser le logiciel pour les impressions, aider au téléchargement d'un ebook (meuble à ebooks),
- Gérer les créneaux d'accès au piano numérique,
- Organiser des ateliers numériques : ateliers ludiques pour les usagers du CCAS, ateliers d'apprentissages de base pour les adultes, rendez-vous individuels pour aider à surmonter une difficulté informatique,

Considérant qu'il est proposé :

Considérant que la création à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pourvu par 1 agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et assortie du régime indemnitaire (RIFSEEP) défini par délibération du 11 octobre 2018,

Considérant que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans. Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale du contrat de projets ne pouvant excéder cette durée,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- de modifier le tableau des effectifs comme susvisé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

 SLO

ID : 018-211802798-20211216-DEL21216-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	5	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/217 – CABINET DU MAIRE – CHARTE DE LA VIE CITOYENNE VIERZONNAISE

Rapporteur : Solange MION

Considérant que pour agir dans la transparence en faveur de Vierzon et de sa population, la Municipalité entend faire vivre une démarche de participation citoyenne au profit des habitants de la ville,

Considérant que la Municipalité marque ainsi sa volonté de faire participer activement les Vierzonnaises et les Vierzonnais à tout ce qui concerne leur vie de tous les jours,

Considérant que dans ce cadre, et afin d'asseoir cette participation citoyenne en garantissant qu'un large nombre de citoyens soient pleinement impliqués dans la vie de leur cité, la Municipalité souhaite renforcer différents types d'actions en faveur de la vie citoyenne,

Considérant qu'en conséquence, la Municipalité a décidé la rédaction d'une Charte citoyenne, qui inclut l'ensemble des dispositifs existants et nouvellement créés pour renforcer la vie citoyenne à Vierzon,

Considérant qu'ainsi, et pour favoriser la vie citoyenne, la Municipalité a décidé :

- de pérenniser des Conseils de quartiers,
- de pérenniser le Conseil municipal des Enfants,
- de mettre en œuvre le référendum d'initiative locale citoyen,
- d'instaurer un droit de saisine du Conseil municipal par les habitants,
- d'instaurer des permanences d'élus au plus près des habitants,

- de pérenniser la tenue d'Assises de la citoyenneté dans les quartiers et la tenue d'une Concertation générale,
- de créer des dispositifs de participation de la Jeunesse Vierzonnaise à la Vie citoyenne.

Considérant qu'en effet, la Municipalité considère ces lieux d'information, d'écoute et de dialogue, ouverts à toutes et à tous, comme complémentaires à la démocratie représentative fondée sur les pouvoirs que les élus tiennent de l'expression du suffrage universel,

Considérant que par la présente charte, soumise au vote du Conseil municipal, la Municipalité s'engage à respecter l'ensemble des dispositifs de vie citoyenne mis en place, à les faire vivre et les encourager afin qu'ils alimentent la vie de la cité et de la démocratie représentative,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX).

5 Abstentions : M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA.

1 Abstention par mandat : Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- d'approuver la charte de la vie citoyenne Vierzonnaise ci-annexée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite charte.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 018-211802798-20211216-DEL21217-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	5	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/218 – PRÉVENTION – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE – CONVENTION POLICE MUNICIPALE / POLICE NATIONALE

Rapporteur : Zakaria MOUAMIR

Considérant que le Code de sécurité intérieure prévoit qu'une convention doit être signée entre les forces de sécurité de l'État et la police municipale dès lors que cette dernière compte plus de 3 agents de police municipale,

Considérant que la convention signée le 12 juillet 2018 est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler,

Considérant que la présente convention jointe en annexe répond aux exigences réglementaires et notamment la loi n°2021-646 en date du 25 mai 2021 visant à renforcer le continuum de sécurité,

Considérant que la présente convention a fait l'objet d'échanges entre les différents signataires qui ont abouti à un équilibre nécessaire et respectueux pour chacune des parties tout en partageant des objectifs communs en matière de sécurité, de tranquillité publique et de prévention de la délinquance,

Considérant que l'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité fait apparaître les besoins et priorités suivantes :

- la prévention des troubles à l'ordre public,
- la surveillance de la voie publique et des bâtiments communaux,
- la sécurité des biens et des personnes,
- les services d'ordre à l'occasion des manifestations et festivités locales,
- l'aide et l'assistance à la population,

- la lutte contre les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes,
- la lutte contre l'alcoolisme sur la voie publique et les tapages en découlant,
- la prévention de la violence dans les transports,
- la prévention des violences scolaires,
- la lutte contre les atteintes aux biens : sécurisation des zones d'activités et commerciales, lutte contre les cambriolages,
- lutte contre l'insécurité routière et la problématique de la circulation et du stationnement des poids-lourds en transit,
- lutte contre les pollutions et nuisances.

Considérant que cette convention, qui devra être signée pour 3 ans, n'est pas pour autant figée et les échanges réguliers entre les différents signataires pourront permettre d'adapter les actions et les modalités d'intervention au regard des nécessités du territoire communal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- d'abroger la délibération n°18/194 ainsi que la convention du Conseil municipal en date du 28 juin 2018,
- d'approuver la nouvelle convention de coordination de la Police Municipale de Vierzon et de la Police Nationale, ci-annexée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 018-211802798-20211216-DEL21218-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	5	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/219 – SPORTS - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE – GYMNASÉ ÉDOUARD VAILLANT**

Rapporteur : Wendelin KIM

Considérant que le gymnase Édouard Vaillant est propriété de la Région Centre-Val de Loire et qu'il est destiné aux pratiques scolaires du lycée,

Considérant que la Ville de Vierzon utilise ce gymnase pour les équipes féminines et masculines de hand-ball,

Considérant qu'il convient de reprendre le sol pour un montant de 58 866 € TTC,

Considérant que la Région Centre-Val de Loire et la Ville de Vierzon se sont mises d'accord pour prendre en charge 50 % de la dépense chacune,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.


5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- d'allouer un fonds de concours de 29 433 € à la Région Centre-Val de Loire,
- d'imputer la dépense sur le budget 2022 article 204-122, fonction 411.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 30/12/2021
Reçu en préfecture le 30/12/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20211216-DEL21219-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	5	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/220 – SPORTS – MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN FAVEUR DES COLLÉGIENS – CONVENTION PASSÉES ENTRE LA VILLE DE VIERZON, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER ET LES COLLÈGES PUBLICS VIERZONNAIS

Rapporteur : Wendelin KIM

Considérant qu'actuellement plusieurs délibérations fixent plusieurs tarifs des différents lieux mis à disposition des collèges,

Considérant que pour une plus grande lisibilité, il est apparu nécessaire de regrouper sur une seule délibération l'ensemble des tarifs existants sans modification,

Considérant que la Ville de Vierzon a acquis dans l'année, une nouvelle salle pour la pratique du tennis de table, rue du Cavalier, pour pouvoir accueillir l'association sportive Vierzon Ping ainsi que les collèges,

Considérant qu'en 2008, le Conseil départemental du Cher a mis en place un dispositif spécifique de participation aux frais d'utilisation par les collèges, des équipements sportifs municipaux, conformément aux obligations législatives et réglementaires qui lui sont imposées,

Considérant que, suivant les préconisations du Code de l'éducation et du Code général des collectivités territoriales, des conventions par toutes les parties entre le Conseil départemental du Cher, la Ville de Vierzon et les collèges sont mises en place pour préciser notamment les conditions d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition et la participation du Conseil départemental du Cher, à savoir :

- **3,35 €/heure**

- salle et boulodrome du Bois d'Yèvre, boulodrome de la Genette, l'Orme à Lieu (terrain moto), terrain de l'île Bragard, site de l'Entrepose, salle de Roller Hockey, Sport Canin, terrain de la Gratouille.

- **3,85 €/heure**

- stade Robert Barran, stade de Brouhot, stade du Canal, stade Jean-Pierre Piétu, stade Constant Duval, stade Henri Chavet, stade de Labras, stade Albert Thévenot.

- **4,05 €/heure**

- salle d'Armes, salle sportive municipale de Chaillot, salle sportive Jean-Baptiste Clément (côté baby gym, côté escalade), salle du Cavalier.

- **10,83 €/heure**

- gymnase Albert Camus, dojo Jimmy Agard, gymnase Fernand Léger, gymnase Henri Sellier, salle de gymnastique du parc de Bellevue.

- **16,19 €/heure**

- piste d'athlétisme du stade Robert Barran.

- **23,17 €/heure**

- piscine Charles Moreira (ligne d'eau et petit bain).

Considérant que cette participation financière sera calculée sur la base du nombre d'heures réservées pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux,

Considérant que la convention pour toutes les parties s'appliquera aux collèges Albert Camus, Édouard Vaillant et Fernand Léger à compter du 3 septembre 2021, et sera reconductible annuellement de façon expresse, sans toutefois excéder une durée de 5 ans,

Considérant que toutes modifications concernant :

- les jours et les horaires définis par le planning de réservation au début de chaque année scolaire,
- la nature des équipements utilisés,
- la participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à disposition des collèges, feront l'objet d'un avenant.

Considérant que la Ville établira une facturation en fin d'année aux collèges, correspondant à l'utilisation des installations entre le premier septembre de l'année N-1 et le trente juin de l'année scolaire,

Considérant que les collèges vont pouvoir bénéficier de nouvelles installations dans la salle du Cavalier,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 25 novembre 2021,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MOREVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- d'abroger les délibérations n° 08/373 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2008 et n° 09/288 du Conseil municipal en date du 15 octobre 2009,
- d'appliquer le tarif de 4,05 €/heure de la nouvelle salle du Cavalier à compter du 3 septembre 2021,
- de solliciter des collègues Albert Camus, Édouard Vaillant et Fernand Léger une participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs de la Ville, nécessaires à l'enseignement et à la pratique de l'éducation physique et sportive, sur la base des nouveaux tarifs susvisés,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions passées entre la Ville, le Conseil départemental du Cher et les collègues Albert Camus, Édouard Vaillant et Fernand Léger et avenants éventuels définissant les conditions d'utilisation des équipements sportifs municipaux mis à disposition,
- d'imputer la recette à recouvrer au budget fonction 411, article 706316.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20211216-DEL21220-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	5	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/221 – SPORTS – MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN FAVEUR DU LYCÉE PRIVÉ SAINT-JOSEPH ET DU COLLÈGE PRIVÉ NOTRE DAME – CONVENTION PASSÉES ENTRE LA VILLE DE VIERZON, LE LYCÉE SAINT-JOSEPH ET LE COLLÈGE NOTRE-DAME

Rapporteur : Wendelin KIM

Considérant qu'actuellement une délibération fixe plusieurs tarifs des différents lieux mis à disposition du lycée privé Saint-Joseph et du collège privé Notre-Dame,

Considérant que la Région Centre-Val de Loire ne participe plus aux frais d'utilisation des équipements sportifs pour le lycée privé Saint-Joseph et le collège privé Notre-Dame,

Considérant que l'ensemble des tarifs existants restent identiques,

Considérant que la Ville de Vierzon a acquis dans l'année, une nouvelle salle, rue du Cavalier, pour pouvoir accueillir Vierzon Ping ainsi que le lycée privé Saint-Joseph et le collège privé Notre-Dame,

Considérant qu'une convention par les deux parties entre la ville de Vierzon, le lycée privé Saint-Joseph et le collège privé Notre-Dame est mise en place pour préciser notamment les conditions d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition, à savoir :

•3,35 €/heure

- salle et boulodrome du Bois d'Yèvre, boulodrome de la Genette, l'Orme à Lieu (terrain moto), terrain de l'île Bragard, site de l'Entrepose, salle de Roller Hockey, Sport Canin, terrain de la Gratouille.

• **3,85 €/heure**

- stade Robert Barran, stade de Brouhot, stade du Canal, stade Jean-Pierre Piétu, stade Constant Duval, stade Henri Chavet, stade de Labras, stade Albert Thévenot,

• **4,05 €/heure**

- salle d'Armes, salle sportive municipale de Chaillot, salle sportive Jean-Baptiste Clément (côté baby gym, côté escalade), salle du Cavalier.

• **10,83 €/heure**

- gymnase Albert Camus, dojo Jimmy Agard, gymnase Fernand Léger, gymnase Henri Sellier, salle de gymnastique du parc de Bellevue.

• **16,19 €/heure**

- piste d'athlétisme du stade Robert Barran.

• **23,17 €/heure**

- piscine Charles Moreira (ligne d'eau et petit bain).

Considérant qu'une participation financière sera calculée sur la base du nombre d'heures réservées pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux,

Considérant que la convention pour toutes les parties s'appliquera au lycée privé Saint-Joseph et au collège privé Notre-Dame à compter du 1^{er} janvier 2022, et sera reconductible annuellement de façon expresse, sans toutefois excéder une durée de 5 ans,

Considérant que toutes modifications concernant :

- les jours et les horaires définis par le planning de réservation au début de chaque année scolaire,
- la nature des équipements utilisés,
- la participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à disposition des collèges, feront l'objet d'un avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 25 novembre 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- d'abroger la délibération n° 06/366 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2006,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer la convention passée entre la Ville, le lycée privé Saint-Joseph et le collège privé Notre-Dame et avenants éventuels définissant les conditions d'utilisation des équipements sportifs municipaux mis à disposition,
- d'appliquer le tarif de 4,05€/heure de la nouvelle salle du Cavalier à compter du 1er janvier 2022,
- d'imputer la recette à recouvrer au budget fonction 411, article 706316.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 018-211802798-20211216-DEL21221-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	5	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/222 – SPORTS – MISE À DISPOSITION DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Rapporteur : Wendelin KIM

Considérant qu'actuellement plusieurs délibérations fixent plusieurs tarifs pour l'utilisation d'un équipement sportif,

Considérant que pour une plus grande lisibilité, il est apparu nécessaire de regrouper sur une seule délibération l'ensemble des tarifs existants sans modification,

Considérant que la Ville accorde la gratuité des équipements sportifs aux associations sportives vierzonnaises, qui pratiquent la compétition, et qui sont inscrites dans les championnats ne pouvant se dérouler que dans un équipement sportif spécialisé,

Considérant qu'il sera facturé à toutes les associations vierzonnaises une location horaire dont leurs activités sportives ne se déroulent pas dans leurs installations habituelles,

Considérant qu'il y a lieu de fixer des tarifs pour les associations sportives hors Vierzon et hors Intercommunalité,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 25 novembre 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- d'abroger les délibérations n°00/98 du Conseil municipal en date du 30 mars 2000 et n° 01/311 du Conseil municipal en date du 18 octobre 2001,
- d'accorder la gratuité à toutes les associations sportives vierzonnaises et les associations sportives faisant parties de l'Intercommunalité qui pratiquent la compétition et qui sont inscrites dans les championnats qui ne peuvent se dérouler que dans un équipement spécialisé,
- d'approuver les tarifs pour les associations sportives hors Vierzon et hors Intercommunalité,

- d'adopter les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Location et utilisation des équipements sportifs	TARIFS ACTUELS pour les associations sportives Vierzonnaises	NOUVEAUX TARIFS pour les associations sportives vierzonnaises et Intercommunalité	NOUVEAUX TARIFS pour les associations sportives Hors Vierzon et hors Intercommunalité
- Aux associations sportives dans le cadre de la pratique et de la compétition (activité régulière) dans un équipement sportif spécialisé	gratuit	gratuit	X
- Aux associations sportives pour une activité ne se déroulant pas dans leurs installations habituelles	3,35 €/heure	3,50 €/heure	5,50 €/heure
- Organisation d'une manifestation sportive (gala, compétition)... à entrées gratuites	13,25 €/heure	13,50 €/heure	20,00 €/heure
- Organisation d'une manifestation sportive (gala, compétition)... à entrées payantes	20,00 €/heure	20,00 €/heure	35,00 €/heure
- Organisation de manifestations à caractère exceptionnel	20,00 €/heure	20,00 €/heure	35,00 €/heure
- Location du boulodrome	gratuit	gratuit	160,00 €/tranche de 24 heures

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20211216-DEL21222-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	5	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/223 – SPORTS – MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN FAVEUR DU LYCÉE ÉDOUARD VAILLANT ET DU LYCÉE POLYVALENT HENRI BRISSON – AVENANTS N°1 PASSÉS ENTRE LA VILLE DE VIERZON, LE RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET LES LYCÉES PUBLICS VIERZONNAIS

Rapporteur : Wendelin KIM

Considérant qu'actuellement plusieurs délibérations fixent plusieurs tarifs des différents lieux mis à disposition des lycées,

Considérant que pour une plus grande lisibilité, il est apparu nécessaire de regrouper sur une seule délibération l'ensemble des tarifs existants sans modification,

Considérant que la Ville de Vierzon a acquis dans l'année, une nouvelle salle, rue du Cavalier, pour pouvoir accueillir Vierzon Ping ainsi que le lycée Édouard Vaillant et le lycée polyvalent Henri Brisson,

Considérant qu'une convention tripartite a été mise en place en date du 1^{er} septembre 2019 entre la Ville de Vierzon, la Région Centre-Val de Loire, le lycée Édouard Vaillant et le lycée polyvalent Henri Brisson,

Considérant que ces conventions détaillent les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités d'utilisation des équipements sportifs pour une durée de six ans à la signature. Sauf dénonciation par l'une des parties, ces conventions sont renouvelables tacitement, une fois dans les mêmes conditions et pour la même durée,

Considérant qu'elles ont donné lieu ensuite à une convention bipartite annuelle entre la Ville et chacun des lycées qui précise les modalités d'utilisation des installations sportives (planning) et financières de mise à disposition pour l'année scolaire,

Considérant que, suivant les préconisations du Code de l'éducation et du Code général des collectivités territoriales, les conventions par toutes les parties entre la Région Centre-Val de Loire, la Ville de Vierzon et les lycées sont mises en place pour préciser notamment les conditions d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition et la participation de la Région Centre-Val de Loire, à savoir :

• **3,35 €/heure**

- salle et boulodrome du Bois d'Yèvre, boulodrome de la Genette, l'Orme à Lieu (terrain moto), terrain de l'île Bragard, site de l'Entrepose, salle de Roller Hockey, Sport Canin, terrain de la Gratouille.

• **3,85 €/heure**

- stade Robert Barran, stade de Brouhot, stade du Canal, stade Jean-Pierre Piétu, stade Constant Duval, stade Henri Chavet, stade de Labras, stade Albert Thévenot.

• **4,05 €/heure**

- salle d'Armes, salle sportive municipale de Chaillot, salle sportive Jean-Baptiste Clément (côté baby gym, côté escalade), salle du Cavalier.

• **10,83 €/heure**

- gymnase Albert Camus, dojo Jimmy Agard, gymnase Fernand Léger, gymnase Henri Sellier, salle de gymnastique du parc de Bellevue.

• **16,19 €/heure**

- piste d'athlétisme du stade Robert Barran.

• **23,17 €/heure**

- piscine Charles Moreira (ligne d'eau et petit bain).

Considérant que cette participation financière est calculée sur la base du nombre d'heures réservées pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux,

Considérant que toutes modifications concernant :

- les jours et les horaires définis par le planning de réservation au début de chaque année scolaire,
- la nature des équipements utilisés,
- la participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à disposition des collègues.

feront l'objet d'un avenant,

Considérant que la Ville établie une facturation en fin d'année aux lycées, correspondant à l'utilisation des installations entre le premier septembre de l'année N-1 et le trente juin de l'année scolaire,

Considérant que les lycées vont pouvoir bénéficier de nouvelles installations dans la salle du Cavalier,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 25 novembre 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- d'abroger les délibérations n° 06/366 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2006 et n° 19/167 du Conseil municipal en date du 27 juin 2019,
- d'appliquer le tarif de 4,05 €/heure de la nouvelle salle du Cavalier à compter du 3 septembre 2021,
- de solliciter du lycée Édouard Vaillant et du lycée polyvalent Henri Brisson une participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs de la Ville, nécessaires à l'enseignement et à la pratique de l'éducation physique et sportive, sur la base des tarifs susvisés,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer les avenants n°1 passés entre la Ville, la Région Centre-Val de Loire et les lycées définissant les conditions d'utilisation des équipements sportifs municipaux mis à disposition,
- d'imputer la recette à recouvrer au budget fonction 411, article 706316.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 018-211802798-20211216-DEL21223-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	5	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/224 – SPORTS – PISCINE CHARLES MOREIRA – FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Wendelin KIM

Considérant qu'actuellement plusieurs délibérations fixent plusieurs tarifs pour l'utilisation de la piscine et des activités,

Considérant que pour une plus grande lisibilité, il est apparu nécessaire de regrouper sur une seule délibération l'ensemble des tarifs de la piscine Charles Moreira,

Considérant qu'il y a lieu de compléter les tarifs de la piscine et de ses activités pour les non vierzonnais et hors Intercommunalité ou autres groupes extérieurs,

1- ENTRÉES PISCINE

<u>Entrée unitaire</u>	Vierzon Tarifs actuels	Vierzon et Intercommunalité Nouveaux tarifs	Hors Vierzon et hors Intercommunalité Tarifs
Enfant moins de 3 ans	gratuit	gratuit	gratuit
Enfant moins de 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)	1,70 €	1,70 €	2,00 €
Adultes	2,50 €	2,50 €	3,00 €
Famille (2 adultes et 1 enfant)	5,30 €	5,30 €	6,00 €
Enfant supplémentaire (famille)	1,10 €	1,10 €	1,50 €

<u>Abonnements</u>	Vierzon Tarifs actuels	Vierzon et Intercommunalité Nouveaux tarifs	Hors Vierzon et hors Intercommunalité Tarifs
- carte magnétique nominative délivrée au 1 ^{er} abonnement – valable 1 an à compter de la date d’achat	gratuit	gratuit	5,00 €
Rachat de la carte magnétique nominative en cas de perte et de vol	5,00 €	5,00 €	10,00 €
Carte 10 entrées enfants moins de 18 ans, étudiants et demandeurs d’emploi (sur présentation d’une pièce justificative)	12,50 €	12,50 €	16,00 €
Carte 10 entrées adultes	20,00 €	20,00 €	27,00 €

2 – ACTIVITÉS MUNICIPALES

<u>Entrée unitaire</u>	Vierzon Tarifs actuels	Vierzon et Intercommunalité Nouveaux tarifs	Hors Vierzon et hors Intercommunalité Tarifs
1 séance gym aquatique (à partir de 18 ans sur présentation d’une pièce justificative)	6,00 €	6,00 €	8,00 €
1 séance aquaphobie	6,00 €	6,00 €	8,00 €
1 séance bébé à l’heure du bain (le tarif comprend l’enfant et 2 adultes)	6,00 €	6,00 €	8,00 €
1 séance créneau handicap	6,00 €	6,00 €	8,00 €
1 séance vél’eau de 30mn (séance individuelle, à partir de 18 ans sur présentation d’une pièce d’identité, sans éducateur, 3 vélos au maximum pendant l’ouverture au public et en période estivale vélo dans l’eau de 10h à 13h30, en fonction de la fréquentation) + droit d’entrée piscine	6,00 €	6,00 €	8,00 €

<u>Abonnements</u>	Vierzon Tarifs actuels	Vierzon et Intercommunalité Nouveaux tarifs	Hors Vierzon et hors Intercommunalité Tarifs
Rachat de la carte magnétique nominative en cas de perte et de vol	5,00 €	5,00 €	10,00 €
Carte 10 séances gym aquatique à partir de 18 ans sur présentation d'une pièce justificative)	43,00 €	43,00 €	60,00 €
Carte 10 séances aquaphobie	43,00 €	43,00 €	60,00 €
Carte 10 séances bébé à l'heure du bain (le tarif comprend l'enfant et 2 adultes)	43,00 €	43,00 €	60,00 €
Carte de 10 séances créneau handicap	43,00 €	43,00 €	60,00 €
7 séances Activité Aquatique prénatale (à partir du 3ème mois de grossesse, en présence d'une sage femme libérale)	30,00 €	30,00 €	45,00 €
Carte vél'eau : séance multipliée par le nombre de séance par cycle (à partir de 18 ans sur présentation d'une pièce justificative)	8,00 €	8,00 €	13,00 €

Modalités séance Vél'eau :

- les inscriptions sont limitées à une séance par personne par semaine et l'utilisateur peut inscrire une seule autre personne à cette activité qui se déroule au trimestre,
- paiement à la réservation au guichet unique. En cas d'absence, aucun remboursement ou report de l'activité.

3 – ÉCOLE MUNICIPALE DE NATATION

<u>Forfaits annuels</u>	Vierzon Tarifs actuels	Vierzon et Intercommunalité Nouveaux tarifs	Hors Vierzon et hors Intercommunalité Tarifs
Apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans et les adultes à partir de 18 ans	70,00 €	70,00 €	150,00 €

Considérant que les forfaits sont payables en une seule fois ou en deux ou en trois fois comme suit :

- pour les Vierzonnais et l'Intercommunalité :
 - 30 € minimum en octobre,
 - 20 € en novembre,
 - 20 € en décembre.

- pour les hors vierzonnais et hors intercommunalité :

- 50 € facturés en octobre, novembre et décembre.

Considérant que les inscriptions effectuées auprès du guichet unique seront acceptées jusqu'à la limite de la capacité d'accueil,

Il convient de préciser :

- que des groupes de niveau seront constitués après des tests,

- que les séances se dérouleront uniquement pendant les périodes scolaires de début octobre à mi-juin. L'école de natation ne fonctionnera donc pas pendant les vacances scolaires, et lors de fermetures (techniques, compétition, grèves, etc.) et ce, sans donner lieu à un quelconque remboursement.

4- DÉTENTE

	Vierzon Tarifs actuels	Vierzon et Intercommunalité Nouveaux tarifs	Hors Vierzon et hors Intercommunalité Tarifs
Jacuzzi 1 séance de 10 minutes pour 1 ou 2 personnes (pièces de 1 € uniquement)	1,00 €	1,00 €	1,00 €
1 séance d'1 heure de sauna avec entrée piscine comprise - entrée unitaire et sur réservation	6,00 €	6,00 €	8,00 €
Sauna Abonnements (carte de 10 séances, valable 1 an à compter de la date d'achat) séance d'1 heure avec entrée piscine comprise et sur réservation	48,00 €	48,00 €	64,00 €

5 – AUTRES TARIFS

• Associations

Considérant que sauf convention particulière, et en dehors de la fréquentation du public, toutes les associations vierzonnaises et Intercommunalité ou organismes tels que le Centre d'aide par le travail, IME, l'Hôpital de jour, se verront appliquer les dispositions suivantes :

	Vierzon Tarifs actuels	Vierzon et Intercommunalité Nouveaux tarifs	Hors Vierzon et hors Intercommunalité Tarifs
- la ligne d'eau par heure, sur réservation pendant la période scolaire	9,00 €	9,00 €	15,00 €
- le petit bain sur réservation pendant la période scolaire	9,00 €	9,00 €	15,00 €

- Scolaires Communes Extérieures

	Hors Vierzon Tarifs actuels	Hors Vierzon et hors Intercommunalité Nouveaux tarifs
- créneau de 60 minutes pour 30 enfants maxi	55,00 €	80,00 €

- Collèges et lycées

	Vierzon Tarifs actuels	Vierzon et Intercommunalité Nouveaux tarifs	Hors Vierzon et hors Intercommunalité Tarifs
- la ligne d'eau et le petit bain par heure	23,17 €	23,17 €	34,00 €

- Gratuité

- pour les stages sportifs une fois par an, pour les accompagnateurs de groupes, associations ayant pour but la natation (Berry plongée, Anv-canoë, Anv-natation, VierzonTriathlon), les compétitions ANV Natation, Berry plongée ect..., UNSS, pompiers, gendarmes, le centre de loisirs de Vierzon, passage de diplômes (test centre de loisirs, armée etc.), jumelages, récompenses, etc,

- en cas d'évacuation de la piscine suite à un dysfonctionnement (ex : panne technique), une entrée gratuite sera remise sous forme de coupon.

- Autre

- présence d'un maître-nageur supplémentaire en enseignement (écoles extérieures, CCAS, femme enceinte etc...)

	Vierzon Tarifs actuels	Vierzon et Intercommunalité Nouveaux tarifs	Hors Vierzon et hors Intercommunalité Tarifs
- créneau de 60 minutes par groupes	29,00 €	29,00 €	42,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 25 novembre 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- d'abroger les délibérations n° 12/193 du Conseil municipal en date du 28 juin 2012 et n° 18/200 du Conseil municipal en date du 28 juin 2018,
- d'appliquer l'ensemble des tarifs susvisés à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer la convention de mise à disposition de locaux et de matériel à la piscine Charles Moreira ci-annexée entre la Ville et Madame Nadège CORATELLA, sage-femme,
- d'imputer la recette à recouvrer au budget fonction 411, article 706316.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 018-211802798-20211216-DEL21224-DE

Publication le 17/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	30	5	0

Affichage : 17 décembre 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/225 – TRANSPORT URBAIN – CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS URBAINS DE VIERZON (STUV)

Rapporteur : Ophélie TAIRET

Considérant que le contrat de Délégation de Service Public (DSP) de Transport Urbain de la commune de Vierzon a été renouvelé le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 8 ans,

Considérant que le Conseil municipal en date du 28 septembre 2015 a approuvé le choix de la Société des Transports Urbain de Vierzon (STUV) filiale de la RATP Dev comme délégataire de la nouvelle DSP,

Considérant que pour répondre aux observations et aux attentes des usagers formulées lors de la présentation puis à la mise en service du nouveau réseau, des modifications ont fait l'objet d'un avenant n°1, approuvé par le Conseil municipal en date du 23 juin 2016,

Considérant que le nouveau réseau est désormais structuré en 6 lignes régulières et d'un transport à la demande,

Considérant que l'une d'entre elle fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires. Les horaires sont variables en fonction des périodes (hiver, petites vacances scolaire, été et les samedis),

Considérant qu'à l'exclusion de la ligne 6, plus spécifiquement dédiée aux scolaires, toutes les lignes desservent le centre-ville par un passage au Forum mais il n'y a plus de correspondances simultanées comme par le passé,

Considérant qu'en 2017, suite à l'étude de mobilité menée en 2016, la commune a adapté l'offre de transport par avenant n°2 approuvé par le Conseil municipal en date du 29 juin 2017 incluant un remplacement des indices de révision, une modification de l'article 6 de la convention concernant le rendu de monnaie et la mise à disposition par la Société des Transports Urbain de Vierzon (STUV) de 6 vélos à assistance électriques,

Considérant qu'en 2018, un avenant n°3 approuvé par le Conseil municipal en date du 28 juin 2018 a pris en compte la gestion commerciale auprès du public de six vélos à assistance électriques par la Société des Transports Urbain de Vierzon (STUV), la location de deux emplacements de parking auprès de la société Carrefour Property, le changement d'indices de la formule de révision suite à leur suppression de la base de données de l'INSEE et la mise en place de l'application PYSAE,

Vu la délibération n° DEL21/28 en date du 11 février 2021 concernant un protocole transactionnel relatif aux conséquences de la crise sanitaire sur le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du réseau urbain de transports publics pendant l'année 2020 et la convention afférente signée le 19 février 2021 entre la commune de Vierzon et le concessionnaire,

Considérant que l'année 2020 a été marquée par de nombreuses modifications d'offre, au fil des décisions gouvernementales relative au contexte de pandémie mondiale due à l'épidémie de COVID-19,

Considérant que l'ensemble des mesures nationales a été décliné au niveau local, au moment du confinement avec des réductions d'offres, l'arrêt des transports scolaires, la fermeture de l'agence commerciale puis la mise en place d'un plan de transport adapté jusqu'à la reprise de l'offre normale du réseau à compter du 25 mai. Le nouveau confinement le 30 octobre 2020 s'est effectué sans réduction de l'offre et la continuité du service public a pu être préservée,

Considérant que les chiffres bruts font apparaître une baisse de fréquentation de 11,16 % cette année, largement expliquée par les incidences directes de la pandémie, notamment due à la baisse de 17,9 % des titres oblitérés, représentant 48.40 % de la part des voyages réalisés sur le réseau,

Considérant qu'il en découle une perte de 58 416 voyages, à relier directement aux confinements et à la gratuité du réseau pendant 2 mois,

Considérant qu'avec le nouveau contrat, les recettes perçues sur les titres de transport sont totalement reversées à la commune de Vierzon, avec un système de régie de recettes,

Considérant que par ce contrat, un engagement de recettes est pris chaque année par la STUV et que l'engagement pour 2020 s'élevait à 290 871,15 € H.T., le chiffre réalisé s'élève à 203 956,91 H.T., soit une perte de 86 914,24 € H.T. au titre de l'exercice,

Considérant que par ailleurs, un contrat de régie publicitaire a été signé avec la société JFK publicité qui s'est engagée sur une redevance annuelle minimale obligatoire d'un montant de 5 500 € H.T.,

Considérant que la consolidation annuelle des données concernant les arrêts Transport à la demande (TAD) (64 arrêts spécifiques CréaVib' sur le territoire de la Ville de Vierzon) laisse apparaître une très forte baisse des voyages, le TAD étant le premier service impacté par les réduction de dessertes liées à la pandémie,

Considérant que la mise en place avec l'application Pysae permet aux voyageurs d'être informés en temps réel de l'arrivée de leur véhicule ainsi que des horaires assurés à leur arrêt favori, le maintien du plus haut niveau de desserte possible, en fonction des contraintes sanitaires et du personnel disponible mais également du plus haut niveau d'information auprès de la clientèle a été un objectif majeur du prestataire,

Considérant que, conformément au cahier des charges, des contrôles sur le réseau ont été mis en place avec 12 559 passagers contrôlés en 2020, faisant apparaître un taux d'irrégularité de 0,05 %,

Considérant que 2 sorties de véhicules du parc ont été compensées par 2 entrées fin décembre 2019 et mis en circulation début 2020 sur le réseau, tous les véhicules étant équipés d'une rampe d'accès PMR. Conformément au cahier des charges, un minibus devait entrer sur parc fin 2020 mais son arrivée a été reportée au premier trimestre 2021 par le constructeur. Les prochains investissements concernant les véhicules auront lieu fin 2021 avec le renouvellement d'un minibus d'occasion, conformément au cahier des charges remis à l'Autorité organisatrice,

Considérant que le Vib' se conforme aux préconisations du schéma directeur d'accessibilité de la commune de Vierzon, notamment en ce qui concerne le site internet ou le renouvellement des véhicules ainsi que pour le TAD offrant la possibilité de prise en charge et de dépose des personnes à mobilité réduite à leur adresse,

Considérant que les vélos à assistance électrique mis à disposition des vierzonnais en 2018 sont maintenant régulièrement loués,

Considérant que le montant total versé par la commune en 2020 dans le cadre des transports urbains s'élève à la somme de **2 064 097,61 € HT**, (2 041 765,94 € H.T en 2019),

Considérant que le montant total perçu par la commune en 2020 dans le cadre des transports urbains s'élève à la somme de **293 742,04 € H.T** (engagement de recettes pour 2019, 293 024,61 € H.T et redevance société JFK, 5 500,00 € H.T),

Considérant que le coût de revient des transports urbains pour 2020 s'élève à la somme de **1 770 355,57 € H.T** (coût 2019 : 1 748 741,33 € H.T),

Considérant le compte d'exploitation 2020 de la Société des Transports Urbain de Vierzon le Vib', le total des charges est de : 2 031 632,10 € et le total des produits est de : 2 045 659,64 € ; le résultat avant Impôt sur la Société (IS) est de : 14 027,64 €,

Considérant les articles 3 et 4 de la convention de protocole transactionnel COVID visée ci-dessus, les parties ont convenues des comptes suivants :

Baisse des recettes	58 632 €
Baisse des coûts d'exploitation	- 29 187 €
Hausse des coûts d'exploitation	10 973 €
Perte de CFV 597 835 validations)	19 567 €
Total des surcoûts	59 985 €

Considérant l'article 6 – versement au délégataire et règlement financier - de la convention de protocole transactionnel COVID, il résulte de ce qui précède que les parties s'entendent pour que la commune de Vierzon verse au délégataire la somme de 59 985 € après comptes établies entre elles, pour règlement définitif et exceptionnel des conséquences financières engendrées par la pandémie de COVID-19 et les mesures sanitaires qui en ont découlé au cours de l'année 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 30 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme MASSICARD (donne pouvoir à M. PERRINET).

- d'approuver le rapport d'activité 2020 de la Société des Transports Urbains de Vierzon (STUV), conformément à la délégation de service public n° 2015-129 pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains « Le Vib' ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 17/12/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 018-211802798-20211216-DEL21225-DE

Publication le 17/12/2021